



Centre de recherche interdisciplinaire
sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

Maryse Rinfret-Raynor
Élisabeth Lesieux

Plans nationaux sur les violences faites aux femmes : un regard international

Plans nationaux sur les violences faites aux femmes : un regard international

Réalisé par :

Maryse Rinfret-Raynor, Cri-Viff, Université de Montréal
Élisabeth Lesieux, Cri-Viff, Université de Montréal

Janvier 2015

Plans nationaux sur les violences faites aux femmes : un regard international

Réalisé par :

Maryse Rinfret-Raynor, Cri-Viff, Université de Montréal
Élisabeth Lesieux, Cri-Viff, Université de Montréal

Ce rapport a été préparé pour le Secrétariat à la Condition féminine
du gouvernement du Québec qui en a assuré le financement

*Secrétariat
à la condition
féminine*

Québec 

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et
Bibliothèque et Archives Canada**

Rinfret-Raynor, Maryse, 1942-

Plans nationaux sur les violences faites aux femmes : un regard international

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 978-2-924418-11-6

1. Femmes - Violence envers. 2. Femmes victimes de violences. 3. Femmes -
Violence envers - Prévention. I. Lesieux, Élisabeth, 1977- . II. Centre de recherche
interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. III. Titre.

HV6626.R56 2015

362.82'92

C2015-940384-7

1. INTRODUCTION	9
1.1. LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE	9
1.1.1. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	9
1.1.2. COMPLEXITÉ DE LA PROBLÉMATIQUE	9
1.1.3. PROBLÉMATIQUE	10
2. OBJECTIFS DU PROJET	11
3. MÉTHODOLOGIE.....	13
4. COLLECTE DES DONNÉES.....	15
5. RÉSULTATS.....	17
5.1. POINT DE VUE GÉNÉRAL SUR LES PLANS NATIONAUX.....	17
5.1.1. ASIE.....	17
5.1.2. EUROPE DU NORD.....	18
5.1.3. EUROPE DE L'OUEST.....	19
5.1.4. EUROPE DE L'EST	21
5.1.5. EUROPE DU SUD	21
5.1.6. OCÉANIE.....	22
5.2. FONDEMENTS DES PLANS NATIONAUX	23
5.2.1. ARGUMENTS JUSTIFIANT UN PLAN EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	23
5.2.2. LIENS AVEC LES CONVENTIONS INTERNATIONALES	25
5.3. CONCEPTUALISATION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	26
5.3.1. FORMES DE VIOLENCE	26
5.4. CONTEXTES DE VULNÉRABILITÉ	29
5.4.1. CONSTATS GÉNÉRAUX.....	29
5.4.2. INITIATIVES RELIÉES AUX CONTEXTES DE VULNÉRABILITÉ	30
5.4.3. AXES D'INTERVENTION DES PLANS NATIONAUX.....	33
5.5. STRATÉGIES DE PRÉVENTION	40
5.5.1. CAMPAGNES DE SENSIBILISATION	40
5.5.2. SENSIBILISATION DES MÉDIAS	41
5.5.3. ÉDUCATION SCOLAIRE	42

5.5.4.	ÉDUCATION POPULAIRE.....	43
5.5.5.	FORMATION DES PROFESSIONNELS.....	43
5.5.6.	SOINS ET SOUTIEN APPORTÉS AUX VICTIMES.....	47
5.5.7.	PROTECTION ET JUSTICE	50
5.5.8.	INTERVENTION AUPRÈS DES AGRESSEURS.....	52
6.	ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE ET DE CONCLUSION	53
6.1.	PISTES DE RÉFLEXION	56
7.	BIBLIOGRAPHIE.....	59
	ANNEXE 1 : GRILLE DE LECTURE	61

Liste des tableaux

Tableau 1. Pays retenus pour l'analyse	16
Tableau 2. Formes de violences faites aux femmes prises en considération dans les plans nationaux.....	26
Tableau 3. Contextes de vulnérabilité pris en compte.....	30
Tableau 4. Thèmes de recherche selon les pays	34

1. INTRODUCTION

1.1. LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE

1.1.1. PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La violence envers les femmes est reconnue comme un problème social grave, non seulement par son ampleur dans le monde, mais aussi par les coûts humains et de santé considérables qu'elle entraîne. Selon les données de la Banque mondiale, les femmes âgées de 14 à 44 ans sont plus à risque de subir un viol ou de la violence conjugale que d'être confrontées au cancer, à des accidents de la route, à la guerre et au paludisme réunis. Des statistiques récentes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2013) révèlent par ailleurs que le tiers des femmes de la planète ont déjà été victimes de violence physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime. De plus, 38% des femmes tuées à travers le monde l'ont été par un partenaire intime, soit six fois plus que le nombre d'hommes tués par leur partenaire (OMS, 2013). Une étude réalisée auprès de 23 000 femmes dans un grand nombre de pays montre également que la plupart d'entre elles (55%) ont subi des violences physiques, psychologiques ou sexuelles (ex. : menaces, harcèlement sexuel, viol) de la part d'hommes avec qui elles n'ont pas de relations intimes (Johnson, 2008).

Au Québec, les plus récentes données du Ministère de la Sécurité publique (MSP, 2012) indiquent qu'il y a eu 19 373 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal, ce qui représente le quart de toutes les infractions contre la personne. Le nombre d'infractions contre la personne en contexte conjugal a augmenté de 8 % entre 2008 et 2010, puis est resté relativement stable depuis. Les victimes sont des femmes dans 81% des cas. En 2011, on dénombrait 25 tentatives de meurtre et 12 personnes tuées dans un contexte conjugal, dont 11 femmes et un homme (MSP, 2012). Les enfants et les adolescents sont aussi bien souvent des victimes indirectes de ces infractions (MSP, 2012). D'ailleurs, l'exposition à la violence conjugale est la forme la plus fréquente de mauvais traitements envers les enfants, soit 34% des cas pris en charge par les services de protection de l'enfance (Trocmé et *al.*, 2010).

1.1.2. COMPLEXITÉ DE LA PROBLÉMATIQUE

La forme la plus commune de violence que les femmes subissent partout dans le monde est celle infligée par un partenaire intime. L'ONU¹ recense toutefois plusieurs autres formes de violence dont certaines peuvent être subies en dehors de la sphère conjugale ou familiale. Neuf autres formes de violence sont ainsi recensées : la violence sexuelle (une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie); la violence sexuelle dans les situations de conflit (en République démocratique du Congo, près de 1 100 viols sont signalés chaque mois); le VIH/Sida (plus de 60% des jeunes séropositifs de 15 à 24 ans sont des femmes); les mutilations génitales féminines (environ 3 millions de filles sont menacées de mutilations chaque année); les meurtres pour cause de dot; les crimes commis au nom de l'honneur (le Fonds des Nations Unies pour la population estime le nombre de victimes à 5 000 femmes par an); la traite de personnes (entre 500 000 et 2 millions de personnes font l'objet de traite tous les ans et les femmes et filles représentent près de 80% des victimes détectées); la violence pendant la grossesse; et la discrimination.

¹ Chiffres et faits consultés sur le site des Nations-Unies à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml> (consultée en mars 2014)

Les transformations démographiques, économiques, sociales et culturelles vécues par les sociétés ont des effets sur les violences vécues par les femmes (ONU, 2006). Ainsi, certaines transformations peuvent aussi faire émerger de nouvelles formes de violence, c'est notamment le cas du harcèlement inhérent au déploiement des nouvelles technologies. Ces transformations constituent un défi puisqu'elles font de la problématique de la violence faite aux femmes un phénomène mouvant exigeant des ajustements constants en matière d'analyse et de compréhension des réalités vécues par les femmes.

La complexité de la problématique se situe également dans le fait que les différents aspects de l'identité sociale tels que l'ethnicité, la classe sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, l'incapacité, la nationalité ou la religion constituent des sources d'inégalité et d'oppression pour les femmes, notamment dans leurs interactions avec des systèmes d'oppression comme le capitalisme, le patriarcat ou le colonialisme. Les interactions multiples et dynamiques entre ces aspects amènent à déconstruire le présupposé voulant que les femmes victimes de violence constituent un groupe homogène partageant des expériences et des besoins universels (Harper, 2012, p. 1). C'est à ce titre que de plus en plus de chercheuses et d'intervenantes utilisent l'approche intersectionnelle comme cadre théorique pour comprendre la violence (Harper, 2012, Corbeil et Marchand, 2006; 2010). Ce qui leur permet de prendre en compte la variabilité des expériences de violence des femmes dans leurs analyses et leurs interventions. En effet, selon cette perspective théorique et comme l'ont montré plusieurs travaux menés notamment par le CRI-VIFF, les intersections entre les différents aspects de l'identité sociale produisent des contextes de vulnérabilité spécifiques qui non seulement rendent leurs expériences de victimisation singulières, mais accentuent aussi le risque qu'elles soient victimes de violence et qu'elles rencontrent davantage d'obstacles pour se protéger et s'en sortir.

Ainsi, si l'avancement des connaissances sur la violence faite aux femmes permet de mieux cerner les différentes dimensions de la problématique, il amène aussi à en constater toute sa complexité.

1.1.3. PROBLÉMATIQUE

Grâce notamment à l'engagement des mouvements de femmes partout dans le monde, la violence envers les femmes est devenue un problème social public placé sous la responsabilité des États. En effet, plusieurs États ont développé — parfois en collaboration avec des ONG de femmes — des programmes nationaux visant à prévenir la violence envers les femmes ou à intervenir auprès des victimes. Comme le précise un rapport de l'ONU (2006), ces programmes s'appuient bien souvent sur une approche féministe selon laquelle la violence envers les femmes s'enracine dans la relation structurelle d'inégalité entre les femmes et les hommes. Dans notre société, le pouvoir et le contrôle caractérisent encore les relations que les hommes entretiennent envers les femmes et, dans ce contexte, la violence constitue l'un des principaux moyens de contrôler la liberté et la sexualité de ces dernières. Si la plupart des programmes s'appuient sur une théorisation de la violence fondée sur le genre, il y a tout de même lieu de s'interroger sur la manière dont ces programmes prennent en considération les autres inégalités et divisions sociales vécues par les femmes, et notamment les aspects de l'identité sociale plaçant ces dernières dans des contextes de vulnérabilité et exigeant des interventions adaptées à leurs réalités. Plusieurs questions se posent alors : *Quelles sont les formes de violences faites aux femmes prises en compte dans les programmes nationaux? Quelles sont les approches théoriques sur lesquelles s'appuient ces programmes développés par les gouvernements? Quelle est la place du genre et des contextes de vulnérabilité dans ces programmes?*

2. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif général du projet est de documenter les grands courants qui jalonnent les différentes formes de violences faites aux femmes aux plans de la recherche, des politiques et des programmes développés au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde.

L'objectif général se décline en quatre objectifs spécifiques :

1. Décrire les violences faites aux femmes selon la perspective des programmes développés au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde en s'attachant particulièrement aux formes de violence prises en compte dans ces programmes ;
2. Décrire les programmes nationaux et initiatives porteuses en matière de violences faites aux femmes développés au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde ;
3. Analyser les approches théoriques sur lesquelles s'appuient les pays ayant développé des programmes de manière à évaluer la place accordée aux approches féministes ;
4. Analyser la politique gouvernementale mise en place au Québec en matière de violence conjugale à partir des données issues des objectifs 1, 2 et 3 et dégager des pistes de réflexion ou d'orientation pour des politiques futures.

3. MÉTHODOLOGIE

La méthode de recherche consiste en une recension des documents officiels (rédigés en anglais ou en français) et scientifiques décrivant les programmes mis en œuvre en matière de violences faites aux femmes entre 1999 et 2014. Les pays visés par la recherche sont ceux de l'OCDE. Plusieurs mots-clés français et anglais ont été identifiés afin d'effectuer des recherches sur le Web, sur les sites des ministères et autres sites officiels (ex. : sur le site des Nations-Unies), ainsi que dans les bases d'écrits scientifiques francophones et anglophones en service social telles que Repère, *Famili@*, *Criminology : a sage full text*, *Current Content*, *Social Services Abstracts*, *Social Work Abstracts*, *Social science full text*.

La recherche s'est centrée sur les programmes nationaux ayant une approche intégrative des violences faites aux femmes, c'est-à-dire ceux abordant les formes multiples et cumulées de violence ; cela inclut les programmes abordant la question des violences faites aux femmes au sein d'un plan d'action national visant l'égalité hommes-femmes. Les plans n'abordant qu'une seule forme de violence (ex. : violence conjugale ou agression sexuelle) ont été soustraits de la liste. Comme le souligne ONU Femmes (2012), bien que les plans nationaux spécifiques « *peuvent traiter des caractères particuliers des formes de violence ou des caractéristiques opérationnelles des milieux ou des mécanismes de manière plus spécifique* » (p. 12), ils présentent aussi l'inconvénient de « *masquer le fait que la violence à l'égard des femmes est un continuum et qu'il existe une relation entre ses diverses formes* ». Or, ne pas prendre en compte ces caractéristiques des violences faites aux femmes a un impact sur la manière de concevoir les mesures à mettre en place. Par ailleurs, il est également apparu pertinent de documenter des initiatives s'éloignant du modèle québécois — lequel est basé sur des plans d'action spécifiques — pour offrir un portrait et une analyse de modèles offrant une autre perspective de la problématique et des mesures à mettre en œuvre sur le plan national.

4. COLLECTE DES DONNÉES

La recherche visait initialement à recenser les 34 pays membres de l'OCDE. Sur les 34 pays, nous avons pu identifier 28 plans nationaux en matière de violence faite aux femmes. Vingt-huit des pays recensés visaient en effet, à travers leurs plans nationaux, une ou plusieurs formes de violence faite aux femmes. Dix-sept de ces pays par ailleurs, ont mis en œuvre des plans nationaux sur le phénomène de la violence faite aux femmes dans sa globalité. Pour cinq de ces pays, les plans nationaux sont contenus dans un plan national plus large davantage en lien avec les questions entourant la condition féminine (ex. : égalité hommes et femmes). Le plan de la République de Corée est en revanche directement relié à la résolution 1325 des Nations-Unies sur la protection des femmes lors des situations de conflit.

Toutefois, le nombre de pays retenus pour l'analyse s'élève à 10 en raison de plusieurs facteurs :

- les pays ayant des plans spécifiques à une ou plusieurs formes de violence² ont été soustraits de la liste ;
- des plans nationaux n'ont pas été trouvés pour certains pays (ex. : Estonie, Israël, Luxembourg) ;
- certains pays ont mis en œuvre des plans nationaux, mais la documentation restait introuvable ;
- les pays de l'Amérique latine (ex. : Mexique, Chili) n'ont pas été intégrés à la liste, car les documents n'étaient accessibles que dans la langue espagnole ;
- les pays n'ayant mis en œuvre que des projets de loi n'ont pas été pris en considération (ex. : É.-U.).

Enfin, devant la quantité de documents reliés aux pays de la communauté européenne, une sélection de pays européens a été faite selon leur situation géographique au sein de l'Europe, c'est à dire selon un découpage de l'Europe en quatre régions : nord, sud, est, ouest. Des choix stratégiques sous-tendent aussi la sélection des pays. Par exemple, bien que le deuxième plan d'action de la Suède n'était pas disponible dans sa totalité, mais uniquement à partir des mesures affichées sur le site Web du gouvernement, il a été retenu en raison de l'évaluation positive dont il a fait l'objet (European Women's Lobby, 2011). Le plan d'action de la Turquie a également été retenu en raison de sa situation géographique, mais aussi en raison de la dimension culturelle associée à ce pays. Le tableau 1 indique les 10 pays du monde retenus pour l'analyse.

Soulignons par ailleurs que les plans nationaux du Canada et de ses provinces n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée, notamment parce qu'un tel travail a été réalisé récemment par le *Canadian Network of Women's Shelters & Transition Houses*, sous la direction de Holly Johnson, professeure au département de criminologie de l'Université d'Ottawa et reconnue pour ses travaux de recherche sur les violences faites aux femmes. Nous ferons référence aux principaux constats de ce rapport (Johnson et Kapoor, 2013) en conclusion du présent document afin de conjuguer les deux perspectives et ainsi répondre à notre 4e objectif de recherche.

Chacun des plans nationaux a été lu et une synthèse a été rédigée en fonction d'une grille de lecture (voir Annexe 1). En vue d'analyser le contenu thématique, une grille de codage a été constituée en fonction des objectifs de la recherche et de manière inductive selon les thèmes émergeant dans les plans d'action. Cette grille a fait l'objet d'ajustements au fur et à mesure du codage. Une fois que cette grille a été validée, le contenu de chaque grille a été analysé de manière verticale, puis de manière horizontale.

² Comprendre ici : sans évoquer le concept de violence faite aux femmes

Tableau 1. Pays retenus pour l'analyse

REGION DU MONDE	PAYS	TITRE DU PLAN NATIONAL
Asie	République de Corée	<i>The National Action Plan on the Republic of Korea for the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security</i>
	Japon	<i>The Third Basic Plan for Gender Equality</i>
Europe du Nord	Royaume-Uni	<i>Call to End Violence Against Women and Girls : Action Plan (2013)</i>
	Suède	<i>Action plan for combating men's violence against women, violence and oppression in the name of honour and violence in same-sex relationships (2007)</i> ³
Europe de l'Ouest	Allemagne	<i>Second Action Plan of the Federal Government to Combat Violence against Women (2007)</i>
	France	<i>Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007)</i>
		<i>Deuxième plan global triennal (2008-2010)</i>
		<i>Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes (2011-2013)</i>
Europe de l'Est		<i>4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016)</i>
	Hongrie	<i>National Strategy for the Promotion of Gender Equality – Guidelines and Objectives (2010-2021)</i>
	Slovaquie	<i>National Action Plan for the Prevention and Elimination of Violence against Women (2014-2019)</i>
Europe du Sud	Espagne	<i>National Strategy for the Eradication of Violence Against Women (2013-2016)</i>
	Turquie	<i>National Action Plan Gender Equality (2008-2013)</i>
Océanie	Australie	<i>National Implementation Plan for The First Action Plan 2010-2013, Building a Strong Foundation of the National Plan to Reduce Violence against Women and their Children 2010-2022</i>
		<i>Second Action Plan 2013-2016, Moving ahead of the National Plan to Reduce Violence against Women and their Children 2010-2022</i>

³ Les mesures additionnelles au plan d'action pour la période 2011-2014 ont été consultées sur le site Web du *Ministry of Education and Research* (2011, last updated 16 January 2012) le 20 août 2014 à 15h45.

5. RÉSULTATS

Cette section du rapport présente les résultats de la recherche. Elle commencera par décrire chacun des plans d'action retenus dans leur globalité, en précisant les principaux axes ou objectifs de ces plans. La suite du rapport présente les résultats de l'analyse transversale des plans nationaux. Cette analyse aborde plusieurs thèmes : le point de vue général sur les plans nationaux des pays de l'OCDE, les fondements des plans nationaux retenus pour l'analyse, la conceptualisation de la violence faite aux femmes telle qu'appréhendée par ces derniers. Suit ensuite l'examen des axes d'intervention qui se dégage de l'analyse, c'est-à-dire la recherche, les stratégies de prévention, les soins et le soutien apportés aux victimes, la protection et la justice. Le rapport se termine sur des éléments de synthèse et de conclusion.

5.1. POINT DE VUE GÉNÉRAL SUR LES PLANS NATIONAUX

5.1.1. ASIE

Le plan d'action présenté par la **République de Corée** (Corée du Sud) consiste essentiellement en la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations-Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette résolution reconnaît que la violence systématique à l'égard des femmes dans les situations de conflits armés représente un danger majeur à la paix et la sécurité internationale. Elle vise donc à protéger les femmes et les filles de la violence dans les situations de conflits armés et à promouvoir la participation des femmes à la résolution de conflit et au processus de consolidation de la paix. Ce plan prend en compte plusieurs formes de violences faites aux femmes, et plus particulièrement plusieurs types de violence sexuelle (esclavage sexuel, harcèlement sexuel, agression sexuelle, enlèvement, incitation, abus sexuel, exploitation sexuelle et traite des personnes). Les contextes de vulnérabilité des femmes réfugiées et demandeuses d'asile sont pris en considération.

Le plan est divisé en 4 axes :

- 1) **La prévention**, par la sensibilisation des personnes concernées par la prévention de conflits et par le processus de paix, par l'incorporation des perspectives de genre aux activités et aux politiques de prévention de conflits et au processus de paix, et par le développement de systèmes de prévention par le biais d'une coopération internationale ;
- 2) **La participation**, en assurant une plus grande participation des femmes dans la prévention des conflits et dans le processus de paix, par la promotion de l'égalité des genres et la participation égale des hommes et des femmes dans le processus de décision concernant les problématiques de paix et de sécurité, et par le plaidoyer pour une plus grande participation sociale des femmes dans les régions fragiles, les régions de conflits et celles affectées par les conflits ;
- 3) **La protection**, afin de fournir l'aide nécessaire aux victimes de violence sexuelle dans les situations de conflit, introduire des politiques favorables aux femmes, aux enfants et aux jeunes et assurer la punition des délinquants sexuels et la protection des victimes dans les régions fragiles, les régions de conflits et celles affectées par les conflits ;
- 4) **L'allègement et le rétablissement**, par le soutien à l'autonomie des femmes victimes dans les régions en conflits à travers les projets de l'Aide officielle au développement.

Le gouvernement du **Japon**, et plus particulièrement le Bureau de l'égalité des genres (2011), a mis en œuvre une politique en matière d'égalité homme-femme, dans laquelle on retrouve une section intitulée *Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes* (pp. 46-47 du document). Cette politique vise particulièrement la violence conjugale et la traite des personnes. Quatre mesures constituent cette section. La première est **une loi sur la prévention de la violence conjugale et la protection des victimes**. La deuxième porte sur **une campagne visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes**. Une troisième mesure vise **la diffusion d'informations destinées aux victimes de violence conjugale**. Enfin, une section porte sur la **recherche et les études** et inclut des mesures pour la formation des professionnels.

5.1.2. EUROPE DU NORD

Au **Royaume-Uni**, un plan d'action a été mis en œuvre en 2013 par le Gouvernement de Sa Majesté. Ce plan se centre surtout sur la violence conjugale et les groupes de femmes et de filles vulnérables ou à risque de mutilations génitales féminines, de crimes d'honneur ou de mariages forcés. Il s'articule autour de quatre chapitres auxquels s'associent des principes directeurs. Ainsi, le **1er chapitre est axé sur la prévention de la violence** auquel s'associe le principe directeur selon lequel il faut prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en défiant les attitudes et les comportements qui l'alimentent et en intervenant de façon précoce pour la prévenir. Dans ce cadre, la sensibilisation du public, le contrôle des médias et l'intervention auprès des populations à risque (filles, enfants, communautés confrontées à des risques de crimes d'honneur) sont mises de l'avant, ainsi que le développement de la sécurité personnelle chez les filles. Le **2^e chapitre porte sur l'offre de services**, auquel s'associe le principe directeur qu'il faut offrir des services de soutien adéquats où la violence a lieu. Les questions du financement stable des services, de l'amélioration de l'offre de services et de leur qualité y compris dans les régions locales, de la formation des professionnels de première ligne, de même que de l'adaptation de l'offre à certaines réalités particulières telles que les femmes et filles vivant des formes des violences spécifiques (mariages forcés et violences basées sur l'honneur), des hommes victimes et des immigrants y sont abordées. Le **3^e chapitre porte sur le travail de partenariat**. Il concerne différents secteurs de services, avec comme principe directeur de travailler en partenariat pour obtenir les meilleurs résultats pour les victimes et leurs familles, dans le but d'améliorer la prestation des services, le travail interinstitutionnel, atteindre les décideurs (gouvernement, santé publique), les employeurs, les gouvernements étrangers et les instances internationales (Conseil de sécurité des Nations-Unies, ONU-Femmes, Conseil de l'Europe). Enfin, un **4^e chapitre porte sur les résultats du processus judiciaire et la réduction de risques**. Le principe directeur qui y est associé est celui d'agir pour réduire le risque pour les femmes et les filles qui sont victimes de ces crimes et s'assurer que les agresseurs soient traduits en justice. Les mesures visent l'amélioration de la réponse du système de justice pénale, ainsi que la protection et le soutien aux victimes dans ce système. Des mesures visent également des changements dans les lois afin de mieux protéger les victimes. La réduction des risques passe également par des mesures en matière de recherche et de collecte de données, de la gestion et la réhabilitation des agresseurs ainsi que du soutien des délinquantes ayant été victimes de violence.

Le gouvernement de la **Suède** a mis en œuvre en 2007 un plan d'action pour lutter contre la violence des hommes envers les femmes. Ce plan d'action visait également les violences et l'oppression au nom de l'honneur et la violence dans les couples de même sexe. Les mesures étaient au nombre de six. Elles visaient l'amélioration de la protection et du soutien aux victimes de violence, l'amélioration du travail de prévention, une plus grande efficacité du système judiciaire, l'amélioration des mesures ciblant les personnes violentes, une coordination et une coopération accrues et enfin, le développement des compétences et des connaissances.

Un nouveau plan d'action a été mis en œuvre pour la période 2011-2014. Il comprend des mesures pour six domaines ciblés :

- 1) **la mobilisation nationale et la coordination des travaux ;**
- 2) **des mesures contre les violences sexuelles ;**
- 3) **un meilleur travail de prévention, de protection et de soutien aux femmes victimes de violence et aux enfants témoins de violence ;**
- 4) **la prévention et la lutte contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur, y compris le mariage contre la volonté de l'une des parties ;**
- 5) **des mesures de prévention ciblant les hommes ;**
- 6) **des mesures contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles.**

Ce plan national prend par ailleurs en compte plusieurs contextes de vulnérabilité : LGBT, femmes handicapées, femmes immigrées, femmes avec des problèmes de toxicomanie/dépendance, femmes âgées et les jeunes femmes.

5.1.3. EUROPE DE L'OUEST

Le plan national porté par le ministère de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes de l'**Allemagne** a été rendu public en 2007. Il se définit comme un plan de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Plusieurs formes de violence sont cernées, notamment la violence conjugale, mais aussi les violences associées plus souvent aux femmes immigrantes, telles que le mariage forcé et les mutilations génitales. La traite, les violences sexuelles et notamment celles en situation de conflits sont prises en considération. L'Allemagne aborde également deux phénomènes dont sont victimes les femmes, soit la discrimination et le harcèlement. Le plan national s'articule autour de 10 axes : le **1er axe porte sur la prévention**, par des interventions auprès des enfants, des adolescents et des parents, la recherche, le financement de projets spécifiques, la diffusion, l'échange et l'accès à l'information, des campagnes de sensibilisation, la formation, dont certaines mesures visant spécifiquement les femmes handicapées, immigrantes ou atteintes de l'Alzheimer. Le **2^e axe porte sur les législations** dans le cadre duquel sont promulguées ou évaluées des lois ou des projets de loi. Le **3^e axe porte sur les services d'aide** pour soutenir et conseiller les femmes affectées par la violence, ce qui passe notamment par la diversification des services et l'accès à ces derniers, ainsi que par l'innovation. Le **4^e axe porte sur le réseau national des services de soutien**, privilégiant l'innovation et le réseautage dans le domaine. Un **5^e axe porte sur la coopération entre les institutions gouvernementales et les agences de soutien non gouvernementales** qui ont soutenu la mise en œuvre du plan d'action et qui sont consultés dans le suivi de la mise en œuvre de certaines initiatives. Un **6^e axe vise à travailler avec les agresseurs** de manière à améliorer la qualité des interventions et de développer des projets. Un **7^e axe porte sur la qualification et la sensibilisation de professionnels** de divers secteurs (justice, police, services sociaux, services d'immigration, emploi, santé, forces armées). **L'axe 8 concerne la recherche** soit l'évaluation de données d'enquête et la réalisation de projets de recherche sur des sujets spécifiques (ex. : femmes handicapées, mariage forcé, violence sexuelle chez les adolescents). Un **9^e axe porte sur la coopération européenne et autres coopérations internationales**, notamment avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe ou les Nations-Unies. Enfin, **la mesure 10 vise à protéger les femmes à l'étranger**, notamment par l'intervention des missions allemandes basées à l'étranger ou du ministère des Affaires étrangères ; il est également question de la Résolution 1325 des Nations-Unies dans ce dernier axe.

Le gouvernement français a mis en œuvre 4 plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007, 2008-2010, 2011-2013 ; 2014-2016). Le 1er plan était composé de 10 mesures :

- 1) **Accueillir, héberger, loger ;**
- 2) **Proposer des aides financières ;**
- 3) **Accompagner professionnellement ;**
- 4) **Assurer la protection des victimes ;**
- 5) **Repérer les situations de violence ;**
- 6) **Renforcer le soutien financier aux associations et le partenariat entre les acteurs ;**
- 7) **Accroître l'effort de communication envers le grand public et la sensibilisation des professionnels ;**
- 8) **Mesurer le phénomène de la violence au sein du couple et évaluer son coût économique ;**
- 9) **Prévenir les violences dès l'école ;**
- 10) **Agir en Europe et dans le monde.**

Le 2^e plan (2008-2010) visait à poursuivre ces actions. Parmi les objectifs, cette fois au nombre de 12, répartis selon 4 thèmes, on retrouve l'idée de :

- 1) **Mesurer « pour briser le tabou » ;**
- 2) **Prévenir et communiquer pour sensibiliser ;**
- 3) **Protéger les femmes victimes en tout point du territoire ;**
- 4) **Offrir l'assistance nécessaire en coordonnant tous les acteurs.**

Ainsi, même s'il n'existe pas de symétrie entre les deux premiers plans d'action, plusieurs mesures se font écho.

Le 3^e plan d'action (2011-2013) se déclinait par contre selon les formes de violences (violence au sein du couple, violences au travail, viols et agressions sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariage forcé, polygamie, prostitution) et par axes similaires selon les formes de violence :

- 1) **Améliorer les connaissances,**
- 2) **Évaluer les dispositifs, promouvoir des actions de sensibilisation ;**
- 3) **Renforcer la formation des professionnels,**
- 4) **Mobiliser les professionnels de la santé sur un meilleur repérage et traitement ;**
- 5) **Faciliter l'accueil et la prise en charge des femmes ;**
- 6) **Améliorer la prise en compte de l'impact des violences conjugales sur les enfants ;**
- 7) **Favoriser une meilleure prise en charge des auteurs de violence ;**
- 8) **Évolution du cadre juridique ;**
- 9) **Mesures visant à renforcer la gouvernance nationale et locale.**

Enfin, le 4^e et récent plan d'action (2014-2016) offre une structure totalement différente des trois premiers plans et tourne autour de trois axes et 28 mesures. Le gouvernement français justifie ce changement de cap par le fait que les mesures du 3^e plan ont été imparfaitement suivies et que le dernier plan devait se concentrer sur un plus petit nombre de priorités :

- 1) **Organiser l'action publique autour d'un principe d'action partagé :** aucune violence déclarée ne doit demeurer sans réponse, l'idée étant de favoriser l'accès aux services d'aide pour les femmes ;
- 2) **Protéger efficacement les victimes,** un axe rassemblant diverses mesures spécifiques et impliquant plusieurs secteurs (du renforcement de l'ordonnance de protection à la prévention situationnelle) ;
- 3) **Mobiliser l'ensemble de la société** à travers la prévention et la formation.

5.1.4. EUROPE DE L'EST

Le plan d'action du ministère des Affaires sociales et du Travail de **Hongrie** s'inspire de la *Plateforme pour l'action de Beijing*. Ce plan se structure essentiellement autour de plusieurs formes de violence, dont celles basées sur les traditions (mariages forcés, mutilations génitales et crimes d'honneur). Des contextes de vulnérabilité sont également pris en considération, dont ceux des femmes immigrantes et des femmes exposées à plusieurs formes de discrimination. Ainsi, les mesures s'organisent autour des formes de violence que sont la violence conjugale envers les femmes, le harcèlement sexuel, le harcèlement (stalking), l'intégrité sexuelle, la prostitution/trafic humain et la pornographie. Pour chacune des formes de violence, ont été formulés des lignes directrices et des objectifs tels que : **la mise en œuvre de protocoles professionnels ou l'intégration de services, la formation, la prévention ou la sensibilisation, l'accès aux services, la diffusion d'information, la recherche et l'évaluation, et la législation et le Code criminel**. Ces thèmes rejoignent ceux des autres plans nationaux.

Le gouvernement de la **République slovaque** a mis en place un plan d'action national en matière de prévention et d'élimination de la violence faite aux femmes. Les formes de violence prises en compte sont la violence conjugale, le viol, le féminicide et la violence institutionnelle. Les contextes de vulnérabilité sont ceux des femmes désavantagées sur de multiples aspects, ce qui inclut les femmes des minorités culturelles, sociales et ethniques, celles ayant grandi dans des orphelinats ou des femmes avec des comportements dysfonctionnels. Plusieurs axes composent ce plan national et chacun d'eux est associé à un objectif opérationnel :

- 1) **un cadre légal et stratégique** pour reconnaître les droits des femmes et les protéger contre toutes les formes de violence afin que les autorités nationales, dont les autorités judiciaires, agissant au nom de l'État le fassent en conformité avec ces engagements ;
- 2) **l'offre d'assistance et de soutien**, avec pour objectif d'offrir une aide rapide, efficace, accessible et abordable à toutes les femmes qui sont exposées ou à risque d'être exposées à la violence, en prenant en compte les besoins spécifiques résultant de leur situation ;
- 3) **les méthodologies et normes** pour assurer de l'assistance de haute qualité et efficace à travers des procédures standardisées pour les professions d'aide et les autorités relevant de la loi ;
- 4) **La formation** afin d'offrir une formation sexospécifique à toutes les professions d'aide et d'autres intéressées par la prévention et l'élimination de la violence faite aux femmes ;
- 5) **la prévention primaire** afin de prévenir l'apparition de la violence et toute situation qui contribue à son apparition ou la tolérance à la violence ;
- 6) **la surveillance et la recherche** afin de créer une base de connaissance adéquate sur l'incidence et d'autres aspects de la violence faite aux femmes ;
- 7) **La violence faite aux femmes dans le milieu de travail**, afin de prendre toutes les mesures, incluant des mesures législatives, pour protéger les femmes dans leur milieu de travail.

5.1.5. EUROPE DU SUD

En **Espagne**, le ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité a mis en œuvre un plan d'action national dont la particularité est d'affirmer la violence faite aux femmes comme une violence liée au genre (2013-2016). Plusieurs objectifs généraux auxquels s'associent des objectifs spécifiques composent ce plan national :

- 1) **Rompre le silence – le complice de l'abus** en renforçant la prévention par la communication, l'éducation et les soins de santé et en dépistant de manière précoce ;

- 2) **Améliorer la réponse institutionnelle** par une meilleure réponse administrative, judiciaire et sécuritaire et par une assistance sociale, soit des mesures en matière de services d'assistance sociale et d'emploi ;
- 3) **Améliorer les services aux mineurs et aux femmes particulièrement vulnérables à la violence liée au genre** - notamment celles en contexte de vulnérabilité (mineur(e)s, femmes handicapées, femmes en milieu rural, femmes âgées de plus de 65 ans et femmes immigrantes,) – par la communication, les services d'assistance sociale et le système de santé. La sécurité et la justice sont amenées pour le contexte des mineurs et des femmes immigrantes ;
- 4) **Augmenter la visibilité et l'offre de service pour les formes spécifiques de violence** telles que les mariages forcés, les mutilations génitales, les agressions sexuelles, la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle. Les thèmes des mesures à mettre en place ou à perfectionner pour cet objectif sont les mêmes que celles énoncées pour l'objectif précédent, soit l'éducation, la communication, les services d'assistance sociale, la sécurité et la justice.

Enfin, le plan de l'Espagne distingue des thèmes transversaux, tels que **la formation et la sensibilisation des acteurs, la coordination, le réseautage et l'excellence opérationnelle, et la qualité, l'évaluation et l'amélioration continues.**

Le plan national de la République de **Turquie** - porté par le Premier ministre et le Directeur général du Statut de la femme – vise essentiellement l'égalité des genres (2008-2013) et adopte certaines mesures en lien avec la lutte aux violences faites aux femmes. Le plan souligne que le fait que les femmes ne soient pas incluses dans les processus de prise de décision sur une base égalitaire avec les hommes au sein de la société et de la famille, dû à leur faible statut socio-économique, ce qui les rend les femmes plus vulnérables à la violence. En ce qui concerne les mesures reliées à la violence faite aux femmes, plusieurs secteurs d'action sont touchés : celui de la santé, des médias, des droits humains et de la violence. Nous soulignons qu'un plan d'action national en matière de lutte contre la violence conjugale avait été adopté pour la période 2007-2010.

5.1.6. OCÉANIE

Le plan d'action national de l'**Australie** (*Initiative of the Commonwealth, State of territory governments*) est constitué de quatre plans d'action d'une durée de trois années. Le plan national global est centré sur six enjeux :

- 1) **les communautés doivent vivre en sécurité et sans violence ;**
- 2) **les relations doivent être respectueuses ;**
- 3) **les communautés autochtones doivent être renforcées ;**
- 4) **les services doivent répondre aux besoins des femmes et de leurs enfants vivant de la violence ;**
- 5) **les réponses du système juridique et de la justice doivent être efficaces ;**
- 6) **les agresseurs doivent cesser la violence et être tenus responsables de leurs gestes.**

Ce plan global a été divisé en plusieurs plans afin de pouvoir effectuer des réajustements et déterminer des priorités nationales spécifiques au fil du temps. Le 1er plan intitulé *Building a Strong Foundation* (2010-2013) ciblait les violences conjugales, familiales et sexuelles, et se donnait comme objectif de :

- 1) **Renforcer les capacités de prévention primaire ;**
- 2) **Améliorer les services ;**
- 3) **Renforcer les réponses judiciaires ;**

4) Collecter des données probantes.

Le 2^e plan intitulé *Moving ahead (2013-2016)* vise à :

- 1) Amener l'ensemble de la communauté à agir pour prévenir la violence ;
- 2) Comprendre les diverses expériences de violence ;
- 3) Soutenir l'innovation dans les services et l'intégration des systèmes ;
- 4) Améliorer les interventions visant les agresseurs ;
- 5) Poursuivre la collecte de données probantes.

Ce 2^e plan d'action s'étend à d'autres formes de violence que celles prises en considération dans le premier, telles que la violence physique, les abus psychologiques et émotionnels, la maltraitance envers les personnes âgées et l'exploitation financière. Par ailleurs, ce 2^e plan cible plusieurs contextes de vulnérabilité tels que les femmes autochtones, les communautés CALD (diversité culturelle et linguistique) et les femmes handicapées.

Les 3^e et 4^e plans d'action n'ont pas encore été publiés.

5.2. FONDEMENTS DES PLANS NATIONAUX

5.2.1. ARGUMENTS JUSTIFIANT UN PLAN EN MATIÈRE DE VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Les pays retenus pour la présente étude évoquent plusieurs types d'arguments pour justifier leur politique nationale en matière de violences faites aux femmes. Le principal argument évoqué par la majorité des pays est celui de la prévalence. En effet, une majorité de pays s'appuie sur des données statistiques (**Hongrie, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni, Slovaquie, Australie, Suède**), lesquelles découlent d'enquêtes nationales portant spécifiquement sur la violence faite aux femmes (**Hongrie, France, Slovaquie, Australie**). La **France**, par exemple, s'appuie sur les résultats de l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF), bien qu'elle reconnaisse les limites de cette enquête. Les pays s'appuient également sur des statistiques d'autres types d'enquêtes ne portant pas spécifiquement sur le sujet, mais mettant en évidence la victimisation des femmes. Il peut s'agir d'enquêtes sur la sécurité (**Allemagne, Suède, Australie**) ou sur la santé et le bien-être (**Allemagne**). L'**Australie** s'appuie également sur les résultats d'une enquête documentant les attitudes envers la violence faite aux femmes (*National Survey on Community Attitudes Towards Violence Against Women*) ; une enquête qui souligne également les mythes ou les interprétations fausses concernant certaines formes de violence, par exemple le fait que le viol soit encore considéré comme un manque de contrôle des hommes et qu'on croit en la responsabilité des femmes dans l'incitation au viol.

Les principales formes de violences identifiées pour justifier un plan d'action en matière de violences faites aux femmes sont la violence conjugale (**Hongrie, France, Royaume-Uni, Slovaquie**), l'homicide (**Hongrie, Espagne, France, Suède**) et les crimes sexuels (**Hongrie, France, Suède, Royaume-Uni**). Certains pays précisent que les femmes sont les principales victimes de violence, alors que les hommes sont les principaux agresseurs (**Allemagne, Suède**). La Suède souligne la proximité entre les victimes et leurs agresseurs, ceux-ci étant généralement un membre de la famille, un proche ou une connaissance.

La **Hongrie** et l'**Australie** précisent que leur plan national vise les femmes, mais aussi leurs enfants ou les enfants pour lesquels les taux de victimisation sont également élevés, notamment chez les filles

(**Hongrie**). L'**Australie** présente également quelques chiffres reliés à des contextes de vulnérabilité, notamment en lien avec les femmes autochtones et leurs enfants et les femmes handicapées.

Un autre argument soulevé par les pays pour développer un plan d'action en matière de violences faites aux femmes relève des droits fondamentaux. L'**Espagne** souligne ainsi sa conviction qu'une société sans violence faite aux femmes et basée sur l'égalité entre les hommes et les femmes est nécessaire. Le **Japon** rappelle également la violation sérieuse des droits humains que constitue la violence faite aux femmes, la nécessité d'une société fondée sur l'égalité des genres, ainsi que l'implication des membres de la communauté internationale pour vaincre cette problématique. La **Turquie** justifie également ses initiatives de lutte contre les violences faites aux femmes à partir d'indicateurs socio-économiques et politiques révélant la vulnérabilité des femmes turques dans la société en lien avec les droits légaux, les attitudes sexistes et la vie socio-économique quotidienne. . Le plan d'action se positionne d'ailleurs comme un plan pour l'égalité des genres. La **Slovaquie** souligne enfin ses engagements à travers des Conventions au niveau local, régional et mondial la tenant responsable d'éliminer la violence faite aux femmes. La **Corée** justifie son plan d'action national par l'adoption à l'unanimité de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations-Unies. L'adoption de cette résolution se justifie par les violences graves infligées par l'armée impériale japonaise aux femmes durant la Seconde Guerre mondiale. Le plan d'action de la Corée vise donc la prévention d'une telle violence et la protection des victimes.

Dans certains cas, sans positionner la problématique de la violence faite aux femmes au sein de la question des droits fondamentaux, certains pays dépassent le cadre de la problématique pour évoquer les phénomènes sociaux sexistes et discriminatoires qui vulnérabilisent les femmes. La **Hongrie** souligne la représentation des femmes en tant qu'objet sexuel, notamment à travers la pornographie, et les conséquences d'une telle image des femmes sur les jeunes femmes (ex. : estime de soi, dépression, troubles alimentaires, relations amoureuses sur les adolescents). Le **Royaume-Uni** lie également le déploiement de son initiative au développement de l'utilisation des téléphones portables et de technologies digitales par les enfants ainsi que les rapports à propos de jeunes filles qui se sentent sous pression d'images indécentes d'elles-mêmes que les autres (dont les pairs et les agresseurs adultes) utiliseront pour les contrôler et les contraindre.

La question du faible taux de dénonciation est également soulevée pour justifier un plan national. Ainsi, au sujet des agressions sexuelles, la **Hongrie** identifie que le taux d'agresseurs non punis demeure élevé (98,92%, statistique basée sur le verdict de la cour) dû à certains blocages tels que la stigmatisation des victimes et le déni de ces violences par la police faisant en sorte que peu de plaintes se rendant jusqu'en Cour. Des violences envers les femmes telles que le harcèlement sexuel, notamment au travail, sont également considérées comme des formes de violence pour lesquelles les femmes ne portent pas assez de plaintes. La **Suède** souligne que les taux de dénonciation diminuent lorsque les auteurs ont une relation intime avec la victime. Le **Royaume-Uni** souligne également les faibles taux de déclaration de viol et de violence sexuelle et l'importance d'agir pour encourager les dénonciations. L'**Espagne** souligne le manque de dénonciation des femmes qui, avant d'être tuées par leur partenaire, avaient été victimes de violence. Enfin, selon la **France**, le peu de victimes (une femme sur cinq) allant à la police et la gendarmerie pour dénoncer la violence apparaît préoccupante.

Enfin, un dernier argument est **celui des coûts très élevés de la violence**. Suite à des études sérieuses, l'**Australie**, la **France** et la **Suède** identifient les coûts économiques inhérents à la violence dans la société. La Suède a notamment évalué les coûts de la violence masculine envers les femmes, en prenant en compte tant les coûts directs (soins médicaux, système judiciaire, services sociaux) qu'indirects (pertes de production) sur divers secteurs publics.

5.2.2. LIENS AVEC LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Comme cela a été évoqué dans le précédent point, les traités et conventions internationales visant à éliminer la violence contre les femmes peuvent constituer un point d'ancrage auquel se réfèrent les pays lorsqu'ils élaborent leur plan national. Les pays se dotent ainsi d'un point de référence partagé sur le plan international. Comme le souligne le rapport d'ONU Femme, ils attribuent ainsi une responsabilité des pouvoirs publics envers les femmes, envers leurs citoyens et envers la communauté internationale. Hormis le **Japon**, tous les pays recensés font référence à une convention ou à un traité international. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, considérée comme l'instrument central des droits humains pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, constitue une référence pour plusieurs pays, qu'ils soient issus de la communauté européenne ou d'autres régions du monde. Comme le souligne le rapport d'ONU Femmes, un tel traité et les textes s'y rapportant « fournissent aux États des orientations concernant des domaines particuliers d'action ». Ainsi, l'**Allemagne**, la **France**, la **Hongrie** et l'**Angleterre** affirment avoir ratifié cette convention et remplir les conditions pour la promouvoir et la mettre en œuvre. L'**Australie**, la **Suède** et la **Turquie** font également référence aux documents officiels des Nations-Unies, en s'appuyant quant à eux sur la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'**Espagne** évoque quant à elle ces deux ententes.

La plate-forme d'action de Beijing, adoptée en 1995 lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes, constitue également un point de référence pour l'**Allemagne**, la **France** et la **Hongrie**. Là encore, les pays s'engagent à promouvoir sa mise en œuvre dans leurs propres initiatives. Dans son plan d'action, la **France** souligne d'ailleurs le 10^e anniversaire de la conférence en lançant avec ses partenaires européens et internationaux, l'initiative « Partenaires pour Pékin plus 10 ». L'initiative vise à élaborer le programme d'action de Pékin au regard des nouveaux enjeux et défis du siècle.

Parmi les rapports des Nations-Unies, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité concernant « les femmes, la paix et la sécurité » et adoptée en 2000, est évoquée par l'**Allemagne**, la **Corée** et l'**Angleterre** ; la Corée justifie et construit d'ailleurs son plan national sur cette résolution. Cette résolution concerne essentiellement la prise en considération et la protection des femmes en situation de crise ou de conflit armé, et dans le processus de consolidation de la paix. Les pays promeuvent ainsi cette résolution et s'engagent à la mettre en œuvre dans leur propre plan.

Enfin, les pays de l'Union Européenne de notre échantillon font référence à plusieurs initiatives européennes instaurées pour mobiliser les actions et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Parmi les initiatives internationales évoquées par les pays, on trouve celles mises en œuvre par la communauté européenne. Ainsi, l'**Allemagne** et la **Hongrie** réfèrent à la Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010) qui identifiait six domaines d'action prioritaires tels que l'indépendance économique, la conciliation entre la vie privée et professionnelle, une représentation égale dans la prise de décision, l'éradication de toute forme de violence fondée sur le genre, l'élimination des stéréotypes de genre et la promotion de l'égalité dans les pays-tiers⁴. L'**Angleterre**, l'**Espagne** et la **Slovaquie** réfèrent quant à elles à l'initiative du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Dans ce cas, la convention perçoit la violence faite aux femmes comme une violation des droits de la personne et une forme de discrimination à l'égard des femmes.

⁴ Pays qui ne font pas partie de l'Union Européenne.

5.3. CONCEPTUALISATION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

5.3.1. FORMES DE VIOLENCE

5.3.1.1. Constats généraux

La violence faite aux femmes peut prendre des formes multiples. Plusieurs pays dans le monde ont privilégié des formes de violence en particulier dans leurs plans de lutte contre la violence envers les femmes. L'analyse des formes de violence prises en compte dans les plans nationaux permet de constater qu'une grande diversité de formes de violences faites aux femmes sont couvertes par l'un ou l'autre des pays. La **France** et la **Hongrie** sont les pays qui identifient le plus grand nombre de formes de violence : 10 pour la France et 7 pour la Hongrie. La violence conjugale apparaît comme la forme de violence la plus souvent prise en compte (8/11). Viennent ensuite le trafic d'humain (et prostitution), les mutilations génitales et le mariage forcé ; on note d'ailleurs que ces deux dernières formes de violence sont absentes dans les politiques canadiennes fédérales et provinciales. Il apparaît que deux pays, la **Suède** et l'**Espagne** font référence à la violence liée au genre, de manière générale.

Le détail des autres formes de violence est le suivant : violence faite aux femmes en situation de conflit (Allemagne et Corée, en lien avec la résolution des Nations-Unies) ; comportements sexistes, violence en milieu scolaire, universitaire, sportif ou au travail (France) ; harcèlement (Allemagne, France, Hongrie), discrimination (Allemagne), restriction des droits reproductifs (Slovaquie), maltraitance des aînées, exploitation financière et violence institutionnelle (Australie), polygamie (France).

Tableau 2. Formes de violences faites aux femmes prises en considération dans les plans nationaux

Pays	Violence liée au genre	VC	VF	AS	TH	MG	CH	MF	Autres
Corée									x
Japon		x			x				
Royaume-Uni		x				x	x	x	
Suède	x						x		
Allemagne		x			x	x		x	x
France		x		x	x	x		x	x
Hongrie		x			x	x		x	x
Slovaquie		x		x					x
Espagne	x			x	x	x		x	
Turquie		x							
Australie		x	x	x					x
Total	2	8	1	4	5	5	2	5	6

VC : violence conjugale ; VF : violence familiale ; AS : agressions sexuelles ; TH : traite humaine ; MG : mutilations génitales ; CH : crimes au nom de l'honneur ; MF : mariages forcés.

5.3.1.2. Initiatives reliées aux formes de violence

Comme observé dans la section précédente, plusieurs formes de violence sont prises en considération par les pays. Nous analyserons ci-après les mesures associées à des formes de violence encore peu étudiées jusqu'ici : les mutilations génitales, les crimes au nom de l'honneur et le mariage arrangé.

5.3.1.3. Les mutilations génitales

Les mutilations génitales ont été prises en compte par le **Royaume-Uni**, l'**Allemagne**, la **France** et la **Hongrie**. Par la recherche, la France désire améliorer les connaissances sur le phénomène pour mieux prévenir et mieux agir. Elle souhaite par ailleurs assurer la diffusion et la promotion des résultats d'une étude portant sur le sujet, intitulée « EXH : excision et handicap », finalisée en 2009 et réalisée par trois chercheuses de L'Institut national d'études démographiques (INED). Le Royaume-Uni souhaite également mieux comprendre la problématique et mise sur les connaissances qui seront produites dans le cadre de l'enquête que Sir Bruce Keogh conduit dans le domaine de la chirurgie esthétique. Enfin, soulignons que le plan de l'Australie de l'Ouest vise à apporter des réponses aux pratiques culturelles néfastes qui affectent les femmes et les enfants, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes. Ce travail sera étayé par la recherche et promu par l'*Australia national research organisation for women's safety to reduce violence against women and their children* (ANROWS).

Des actions de prévention et de sensibilisation de la population sont également envisagées. Dans ce sens, la France planifie d'actualiser les documents d'information et les diffuser auprès des principaux acteurs concernés et sensibiliser les jeunes. Un dépliant sur le sujet sera produit et diffusé, ceci dans le cadre d'une campagne d'information sur la violence faite aux femmes financées par des fonds européens. La ministre des Droits des femmes a également soutenu le projet « Excision, parlons-en » en signant la charte de mobilisation portée par les associations. Ce projet fera du 6 février 2014 la journée internationale contre les mutilations sexuelles féminines. Le **Royaume-Uni** prévoit également prévenir cette forme de violence en encourageant les individus à dénoncer les cas. Un document pilote intitulé Déclaration contre les mutilations génitales féminines sera également révisé.

La formation des professionnels est aussi un objectif visé. La **France** souhaite ainsi renforcer la formation initiale et continue des professionnels (ex. : de la santé, de l'accueil des primoarrivants, des consulats ou ambassades, etc.) concernés par les mutilations génitales, de manière à ce qu'ils disposent des connaissances nécessaires sur les droits fondamentaux et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sur le plan du développement et de l'accès aux services, la France désire que la plateforme téléphonique « 39 19 » prenne en compte cette forme de violence que sont les mutilations génitales afin d'offrir l'information nécessaire aux victimes. La **France** prévoit aussi de faciliter l'accueil et la prise en charge des victimes, par la création d'un numéro unique destiné à l'accueil et à l'orientation des victimes vers les ressources. Elle vise également à développer et systématiser l'accompagnement global et multidisciplinaire nécessaire aux personnes concernées, et à améliorer la protection des fillettes et des jeunes filles bénéficiant de l'asile en France en raison de menaces de mutilations sexuelles qui pèsent sur elles. La France a également consolidé son partenariat avec la fédération nationale GAMS (groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles, des mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants) au travers de la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs. Dans ce cadre, l'implication du GAMS dans l'accompagnement des jeunes filles confrontées à ces violences sera renforcée.

En matière de services de santé, la **France**, l'**Espagne** et le **Royaume-Uni** se proposent d'améliorer les soins aux victimes. Il leur apparaît donc nécessaire d'intégrer cette problématique dans les pratiques en santé.

L'Espagne souhaite mettre en place un protocole commun d'intervention. La France veut intégrer cette problématique dans le plan régional de santé. Le Royaume-Uni envisage la codification des mutilations

génitales féminines dans l'ensemble des données cliniques du Service de santé national afin d'améliorer le partage d'information, améliorer les soins apportés et soutenir la prévention dans les communautés à risque.

Enfin, en **France**, des actions seront posées sur le plan de la protection des mineurs par l'introduction dans le droit pénal français de deux nouvelles infractions issues de l'adaptation de la Convention d'Istanbul. En **Suède**, le délai de prescription légal en lien avec les mutilations génitales sera plus long. En effet, étant donné que les mutilations génitales s'effectuent entre l'enfance et la puberté et que ces violences ne sont généralement dénoncées qu'à l'âge adulte, il apparaît important d'allonger le délai légal afin que les crimes puissent atteindre les tribunaux malgré le nombre des années s'étend écoulées entre l'enfance et l'âge adulte.

5.3.1.4. Les crimes au nom de l'honneur

Le **Royaume-Uni**, la **Suède** et la **Hongrie** ont pris en considération les crimes au nom de l'honneur dans leur plan d'action national. La **Suède** aspire prévenir et combattre la violence et l'oppression au nom de l'honneur, y compris le mariage contre la volonté de l'une des parties. Pour ce faire, les conseils d'administration de comtés ont été financés de manière à mettre en place des actions visant à prévenir cette forme de violence. Le **Royaume-Uni** veut défier les attitudes qui permettent l'acceptation des crimes d'honneur et fournir les moyens aux communautés de les prévenir, par la sensibilisation et l'encouragement à dénoncer.

5.3.1.5. Le mariage arrangé ou forcé

Le mariage forcé ou arrangé a été pris en compte par le **Royaume-Uni**, la **France** et l'**Australie**. Sur le plan de la recherche, la France souhaite, comme elle le fait pour chaque type de violence, améliorer les connaissances du phénomène en réalisant une enquête spécifique qualitative et quantitative afin d'objectiver le phénomène des mariages forcés. Sur le plan international, la France désire procéder à un recensement, auprès des consulats de France dans le monde, des structures locales susceptibles d'accueillir les victimes de mariages forcés afin d'établir une cartographie des secours disponibles à l'étranger. Nous rappelons par ailleurs ce qui a déjà été précisé dans la section précédente, soit le fait que le plan de l'Australie de l'Ouest désire apporter des réponses aux pratiques culturelles néfastes qui affectent les femmes et les enfants, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes. Ce travail sera étayé par la recherche et promu par ANROWS.

En matière de prévention et de sensibilisation, la **France** planifie de renforcer les réseaux de prévention régionaux de mariages forcés mis en place par le mouvement français pour la planification des naissances (www.mariageforce.org).

Enfin, sur le plan de la sensibilisation, des actions de communication seront menées en **France** auprès du grand public. Une brochure intitulée Le rôle de chacun dans la lutte contre le mariage forcé sera mise en ligne ainsi qu'une page du site France Diplomatie, et ceci dans la section Assistance aux français. Un dépliant sera également élaboré et disponible dans toutes les salles d'attente des consulats de France et dans les établissements scolaires et culturels à l'étranger. Le **Royaume-Uni** désire également mener des actions de sensibilisation au mariage forcé auprès du grand public. Le gouvernement souhaite contrer les attitudes qui tolèrent cette pratique à travers des activités médiatiques, des événements de formation,

et de l'engagement communautaire. Il veut également renforcer les organisations non gouvernementales dans leur rôle et leurs capacités à établir des initiatives locales et des services pour sensibiliser et faire face au mariage forcé.

Sur le plan de la formation, la **France** souhaite former les agents consulaires à la problématique des mariages forcés. Par conséquent, un module sera introduit dans la formation obligatoire préalable des agents du ministère des Affaires étrangères affectés dans les services consulaires à l'étranger. Il est aussi question d'identifier et de diffuser des recommandations de bonnes pratiques auprès des professionnels de la santé.

En matière de développement et d'accès aux services, la **France** désire que sa plateforme d'aide téléphonique (39 19) prenne également en compte cette problématique de manière à améliorer l'information aux victimes. La France prévoit également plusieurs mesures visant à faciliter l'accueil et la prise en charge des femmes, notamment par la possibilité de créer un numéro unique destiné à l'accueil et à l'orientation des femmes victimes et de développer et systématiser l'accompagnement global et multidisciplinaire aux personnes concernées afin d'assurer une prise en charge de qualité (mesure similaire à celle prise pour les mutilations génitales puisqu'il s'agit de mesures transversales).

Sur le plan de la législation, la **France** et le **Royaume-Uni** prévoient de modifier leur cadre législatif afin, dans le cas de la France, d'adapter les réponses aux besoins spécifiques des femmes; et dans le cas du Royaume-Uni, de considérer le non-respect de l'ordonnance de protection du mariage forcé comme une infraction pénale.

5.4. CONTEXTES DE VULNÉRABILITÉ

5.4.1. CONSTATS GÉNÉRAUX

Certains contextes, appelés contextes de vulnérabilité, peuvent accroître les risques de violence, accentuer les conséquences et rendre plus difficile l'accès aux services ou à l'appareil judiciaire. Lorsque les stratégies nationales sont généralisées, elles ne peuvent atteindre la réalité de ces groupes vivant dans ces contextes et répondre à leurs besoins. Selon le rapport d'ONU Femme (Date ?), il est recommandé « d'aborder l'effet cumulatif des inégalités et de la discrimination pour ces différents groupes en élaborant des stratégies spécialisées ou adaptées aux besoins ». Il apparaît que de tous les plans nationaux que nous avons recensés, seule la Turquie ne fait pas état des groupes de femmes plus vulnérables. Tous les autres pays font référence à au moins un groupe. Celui le plus souvent pris en compte est celui des femmes immigrantes/réfugiées, (8 pays), vient ensuite celui des femmes handicapées (4). Toutefois, les plans nationaux de certains pays permettent de mettre en évidence un grand nombre de contextes de vulnérabilité, probablement selon la réalité vécue par chacun des pays : les mineures, les femmes issues de petites villes (Espagne), les femmes en prison, les étudiantes et jeunes femmes (Espagne), les femmes associées à des gangs et les délinquantes (Royaume-Uni), les femmes vivant de multiples problématiques (Espagne) ; les LGBT, les femmes toxicomanes (Suède). On note que l'Espagne a construit son plan d'action en élaborant des mesures en plusieurs axes selon les contextes de vulnérabilité qu'elle prend en compte.

Tableau 3. Contextes de vulnérabilité pris en compte

Pays	Femmes immigrantes/ réfugiées	Femmes handicapées	Femmes âgées	Autochtones	Autres
Corée	x				
Japon					
Royaume-Uni	x				x
Suède	x	x	x		x
Allemagne	x	x	x		
France	x				x
Hongrie	x				
Slovaquie		x			x
Espagne	x	x	x		x
Turquie	-	-	-	-	-
Australie	x	x		x	
Total	8	5	3	1	5

5.4.2. INITIATIVES RELIÉES AUX CONTEXTES DE VULNÉRABILITÉ

Cette section vise à présenter quelques mesures mises en œuvre dans les contextes de vulnérabilité ayant été abordés par un grand nombre de pays, soit le contexte d’immigration, de handicap et celui des femmes âgées. Nous terminons avec celui de l’autochtonie, puisque cette réalité rejoint celle du Québec.

5.4.2.1. Femmes immigrantes

Le contexte de vulnérabilité que constitue celui de l’immigration est abordé sous une diversité d’angle selon les pays. Un premier angle est celui de la recherche, privilégié par l’**Allemagne**. En effet, l’Allemagne souhaite réaliser une enquête sur les liens possibles entre les problèmes de santé, l’origine de l’immigration, la situation psychosociale et l’exposition à la violence au sein et en dehors de la maison.

Un deuxième angle est celui de la prévention. Là encore **le gouvernement fédéral allemand** se distingue en soutenant différentes mesures visant à prévenir la violence à l’égard des femmes immigrantes, telles que la promotion de *high profile measures* visant certaines communautés issues de certains pays. Certaines de ces mesures portent sur le mariage forcé ou sur l’autonomisation des femmes immigrantes.

L’**Espagne** promeut des mécanismes de prévention et de détection de la violence liée au genre dans les zones géographiques ayant des afflux temporaires d’immigrants, notamment dans les régions agricoles. Le gouvernement espagnol désire par ailleurs établir un Protocole de procédures pour la détection des cas de traite de personnes à des fins d’exploitation sexuelles dans les Centres de migration. Le gouvernement espagnol souhaite enfin mettre en œuvre des actions de sensibilisation qui puissent atteindre les associations d’immigrants, en incluant ces dernières dans les actions ou en établissant des mécanismes de collaboration avec elles. Enfin, la **Hongrie** veut prévenir la victimisation des femmes migrantes et des femmes qui sont sous protection internationale.

La sensibilisation et la formation des professionnels font partie des mesures privilégiées par l'**Espagne** et le **Royaume-Uni**. Ainsi, l'**Espagne** vise la promotion d'une formation en violence liée au personnel technique des Centres de migration et aux médiateurs interculturels. Le **Royaume-Uni** cible surtout les services reliés aux demandes d'asile, en formant les décideurs de ces services sur la violence à l'égard des femmes et en améliorant la qualité de l'information dont les immigrantes et réfugiées disposent sur la violence faite aux femmes dans leur pays d'origine. Une mesure prévoit, de manière spécifique, de travailler avec les décideurs clés de ces services pour améliorer les processus de référence des femmes et filles demandeuses d'asile victimes de violence sexuelle vers les services appropriés et de leur fournir l'information et les conseils nécessaires. Enfin, l'**Espagne** prévoit de poursuivre un projet avec l'aide aux requérants d'asile (Asylum Aid) et d'autres organismes partenaires pour développer un DVD de formation sur la gestion des demandes d'asile faites par des femmes. Le pays prévoit aussi de soutenir les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations dans le domaine de l'intégration des immigrants, des demandeurs d'asile et des personnes ayant une protection internationale, dans le développement d'actions visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes.

En matière de développement et d'accès aux services, l'**Espagne** se donne les mêmes objectifs que pour les femmes handicapées, c'est-à-dire inclure les femmes immigrantes dans le Protocole des procédures de soins de santé en violence liée au genre et promouvoir l'accès à de l'information par une ligne téléphonique et des services de soutien en différentes langues. Des mesures sont également développées pour favoriser l'intégration ou l'insertion sociale des personnes immigrantes. Dans ce sens, l'Espagne promeut également l'inclusion sociale et au marché du travail des femmes immigrantes, notamment celles victimes de violence liée au genre. En **Allemagne**, le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes soutient diverses mesures pour augmenter la participation des femmes immigrantes dans le contexte social et politique, dont un forum de dialogue au sein de la communauté musulmane, un programme pour qualifier les femmes immigrantes en tant que médiatrices culturelles, et un programme de mentorat pour les filles âgées de 11 à 13 ans visant à les orienter vers une carrière. Le Ministère fédéral de l'Intérieur et le Bureau fédéral des migrations et des réfugiés prévoient également le développement de mesures suivantes : des cours pour les femmes afin d'améliorer leurs compétences linguistiques, leurs situations de vie, et discuter de questions d'honneurs, de mariage forcé et de violence, ainsi que des projets d'intégration pour les femmes et les hommes étrangers visant à augmenter leur participation à la vie politique au développement de valeurs démocratiques. Enfin, une mesure prise par la **France** et visant à favoriser l'intégration des femmes immigrantes victimes de violence et de la traite consiste à les exonérer des taxes sur les titres de séjour.

5.4.2.2. Femmes handicapées

Les mesures concernant les femmes handicapées se déploient dans plusieurs secteurs. L'**Allemagne** et la **Slovaquie** souhaitent décrire cette réalité à partir de recherches et d'enquêtes. Ainsi, le Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes de l'**Allemagne** planifie une étude sur la violence à l'égard des femmes handicapées et soutient un projet de recherche intitulé *SELF – Self confidence for disabled girls and women*. La **Slovaquie** désire mieux connaître l'impact de la violence liée au genre sur les femmes handicapées, en collectant des données statistiques sur le sujet.

Ce contexte de vulnérabilité est aussi abordé sous l'angle de la prévention par l'**Espagne** et la **Suède**, et ceci en collaboration avec des organismes représentant ces réalités. L'**Espagne** veut développer, en collaboration avec l'Organisation nationale des aveugles, des actions visant à informer, prévenir et sensibiliser par rapport à la violence faite aux femmes. Le gouvernement de la **Suède** (2007) a l'intention d'allouer des fonds pour les organisations de personnes handicapées, afin de leur permettre de mieux

détecter et prévenir la violence envers les personnes handicapées et soutenir celles qui sont exposées à la violence.

La sensibilisation et la formation des professionnels font aussi partie des mesures privilégiées par certains pays. L'**Espagne** désire promouvoir des formations sur le handicap auprès de professionnels œuvrant auprès de femmes victimes de violence liée au genre. L'**Australie** va dans le même sens en visant de la formation pour les travailleurs de première ligne afin qu'ils soient en mesure de reconnaître et de prévenir la violence contre les femmes et les enfants handicapés. Enfin, l'**Allemagne** appuie un projet ayant entre autres comme objectif de sensibiliser les médecins, le personnel infirmier et d'autres prestataires de services.

Enfin, l'**Espagne** et l'**Allemagne** souhaitent développer et favoriser l'accès aux services d'aide. Pour l'Espagne, il est important d'inclure les femmes handicapées dans le Protocole des procédures de soins de santé en violence liée au genre et de promouvoir une assistance spécialisée pour les femmes handicapées ayant subi de la violence liée au genre. Le gouvernement espagnol prévoit par ailleurs améliorer l'accessibilité des femmes sourdes à une ligne d'aide à travers une plateforme de visio-interprétation. Quant à l'**Allemagne**, elle rappelle l'importance d'adapter les services, qu'il s'agisse des lignes téléphoniques ou des maisons d'hébergement. Dans son premier plan d'action, l'Australie a créé le projet *Stop the Violence*, dirigé par le groupe *Women With Disabilities Australia*, pour étudier et promouvoir les bonnes pratiques et les améliorations en matière d'offre de services pour les femmes et les filles qui subissent ou sont à risque de subir de la violence. Dans le cadre de son 2e plan d'action, les gouvernements travailleront avec des organisations spécialisées, y compris les groupes de femmes ayant un handicap (*Women With Disabilities Australia*) pour établir des priorités en matière d'intervention.

5.4.2.3. Femmes âgées

Le contexte de vulnérabilité relié aux femmes âgées a été abordé sous l'angle de la recherche par l'**Allemagne**, dont le Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes finance une étude à long terme sur les difficultés vécues par les proches prenant soin de personnes souffrant de démence. Le but de cette étude est d'assurer un plus grand soutien aux proches offrant des soins. L'Espagne désire mener des actions en matière de prévention, de dépistage et d'adaptation des services pour la violence liée au genre subie par les personnes âgées, en modifiant la Loi pour les personnes âgées (*The Statute of the Elderly*), en offrant des ateliers sur le dépistage de la violence dans les Centres pour les personnes âgées, et, tout comme pour les autres contextes de vulnérabilité, en incluant les femmes âgées dans le Protocole des procédures de soins de santé en violence liée au genre.

5.4.2.4. Autochtonie

Notons enfin qu'un seul pays, l'**Australie**, est concerné par la violence faite aux femmes en contexte d'autochtonie. Quelques mesures spécifiques sont donc développées afin de développer des services plus adaptés à cette population. L'Australie compte tout d'abord développer la recherche sur les besoins des femmes autochtones dans l'ensemble des quatre thèmes stratégiques de son programme national de recherche développé par ANROWS. En effet, l'organisme travaillera donc en étroite collaboration avec les organismes qui œuvrent déjà sur cette question afin d'identifier les « *what works* » dans les communautés autochtones. De la formation sera également offerte aux professionnels de services destinés aux femmes autochtones victimes de violence et leurs enfants afin d'offrir des réponses adaptées à leurs besoins. L'Australie compte, entre autres, développer son programme de formation DV-

Alert (<http://www.dvalert.org.au/>) afin que les questions liées aux autochtones y soient abordées; il est aussi question d'y déposer de l'information accessible aux populations autochtones afin qu'elles soient informées sur la réalité de la violence.

5.4.3. AXES D'INTERVENTION DES PLANS NATIONAUX

5.4.3.1. Soutien à la recherche

Plusieurs pays soulignent l'importance de développer les connaissances sur le phénomène de la violence faite aux femmes. Pour certains pays, il s'agit d'une priorité. L'Australie, par exemple, a développé un programme national de recherche (*National Research Agenda*) appuyé par une structure de recherche. ANROWS a été désigné comme l'organisme de recherche national qui doit coordonner la recherche sur la violence conjugale et familiale et l'agression sexuelle à travers le pays. Le programme national de recherche a été établi après consultation de tous les secteurs concernés. Quatre thèmes prioritaires de recherche ont été identifiés : 1) Expérience et impacts de la violence; 2) Inégalité des sexes et prévention primaire; 3) Interventions et réponses des services; 4) Services d'aide. Ces priorités sont par ailleurs déclinées selon divers contextes de vulnérabilité, soit les femmes autochtones, les femmes des communautés CALD (*Culturally and Linguistically*) (et les femmes handicapées. La France a conforté la Commission nationale contre les violences envers les femmes dans sa fonction d'observatoire national afin de recueillir des informations statistiques sur la traite des êtres humains, le proxénétisme, la prostitution, l'esclavage domestique, les mariages forcés ou les mutilations sexuelles féminines.

D'autres pays prévoient le financement de projets recherche. Par exemple, en France, pour renforcer la prévention des violences et des stéréotypes sexistes, le ministère des Outre-mer (MOM) et le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative financeront des projets expérimentaux d'une durée d'une à deux années visant les jeunes de moins de 25 ans (**France**). L'**Allemagne** propose aussi de combler les lacunes en matière de connaissances en optant pour le financement de projets modèles visant à évaluer les effets des approches prometteuses.

Dans certains cas, il est prévu d'analyser des données d'enquêtes ou de financer des projets spécifiques. Ainsi, l'**Allemagne** prévoit d'analyser des données d'une enquête menée par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes et portant sur la santé, le bien-être et la sécurité des femmes afin de révéler la sévérité de la violence conjugale subie ainsi que ses effets sur la santé des femmes. Le Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes soutient également le projet de recherche sur le projet modèle de Berlin « GRAND projet de prévention, coopération entre les services scolaires et les services aux jeunes dans les cas de violence conjugale » (« *BIG Prevention Project, Cooperation between School and Youth Services in cases of Domestic Violence* »). Dans d'autres cas, il s'agit de poursuivre une enquête populationnelle et de l'améliorer. La **France**, par exemple, souhaite donner un nouveau souffle à l'enquête ENVEFF en déployant une enquête de grande ampleur intitulée *Enquête Violence et rapports de genre* (VIRAGE) qui vient combler les lacunes de la précédente et offrir une typologie des violences permettant de différencier les situations des victimes selon la nature, le contexte et la gravité des actes subis. En **Australie**, le projet *Building Bridges* visant à mieux comprendre le lien entre l'exposition dans l'enfance à la violence conjugale et familiale et l'implication dans la violence conjugale et familiale à l'âge adulte, dans le but de concevoir des interventions visant à « briser le cycle » de la violence.

Les données et les nouvelles connaissances ainsi développées vont permettre de mieux comprendre le phénomène de la violence envers les femmes. Certains pays prennent soin d'explicitier les mécanismes de dissémination des connaissances. Ainsi, l'**Espagne** souhaite préparer et disséminer de l'information et des publications périodiques (ex. : bulletin statistique mensuel et annuel) avec des données associées à la violence liée au genre. Le **Royaume-Uni** désire organiser une table ronde avec des experts sur les questions de violence faite aux femmes et aux filles et des chercheurs afin d'explorer de nouvelles façons de changer les attitudes par rapport à la violence. Le gouvernement allemand financera la publication du livre intitulé *Trafficking in/Activities by women*. Le livre inclura une enquête sur les diverses dimensions de la lutte contre la traite des femmes en Allemagne. Cet ouvrage sera destiné aux experts et professionnels de la sphère politique et du domaine scolaire, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à toute autre personne intéressée. L'**Espagne** souhaite diffuser régulièrement de l'information sur les nouveaux développements en matière de violence faite aux femmes, qu'il s'agisse de publications, de recherches et d'études sur le sujet. Tout comme l'**Australie** dont tous les gouvernements de leurs six états se sont engagés dans le développement d'un cadre de documentation et de collecte de données nationales.

Enfin, certains pays manifestent le besoin d'uniformiser leurs collectes de données selon une approche mieux coordonnée (**Australie**) ou en lien avec des pratiques développées sur le plan européen. Ainsi, l'**Espagne** désire adapter ses recherches statistiques au code de pratique statistique européen de l'EUROSTAT. L'**Allemagne** souhaite également élaborer un cadre commun de l'Union Européenne pour les indicateurs et la collecte de données dans le domaine de la violence à l'égard des femmes ainsi que pour les indicateurs communs pour la violence conjugale. La stratégie UE prévoit également l'élaboration de directives pour évaluer la traite des personnes.

L'évaluation est également visée par la recherche. Qu'il s'agisse de l'évaluation de l'accessibilité, de la qualité ou de la satisfaction par rapport aux services existants (**Espagne, Slovaquie**), de dispositifs mis en place (**France**), d'outils (**Royaume-Uni**), de projets modèles (**Allemagne, Suède**) ou des objectifs du plan national (**Hongrie, France**).

Les besoins de connaissance des pays sont nombreux et variés, illustrant l'ampleur et la complexité de la problématique. Les différents thèmes de recherche sur lesquels les pays veulent se pencher sont présentés au tableau 4.

Tableau 4. Thèmes de recherche selon les pays

Violence faite aux femmes	
Australie :	
-	Prévalence de la violence contre les femmes et leurs enfants
Espagne :	
-	Macro-enquête (macro-survey) pour poser un diagnostic sur la situation réelle et l'évolution de la violence liée au genre
-	Collecte de données sur les femmes sérieusement blessées et qui ont dû être admises à l'hôpital
-	Collecte de données statistiques sur la violence liée au genre au niveau international
-	Collecte de données statistiques, en collaboration avec le Service du procureur de la couronne et le Conseil général du pouvoir judiciaire, sur les infractions contre la liberté sexuelle et l'intégrité commises contre les femmes

Royaume-Uni :

- Recherches sur les aspects de santé liés à la violence à l'égard des femmes et des enfants
- Enquête sur l'étendue, la distribution, et les tendances de la violence à l'égard des femmes et des filles à travers le développement de données probantes améliorées

Suède :

- Étude dont le but est d'améliorer les connaissances sur la violence masculine envers les femmes, y compris les violences sexuelles et autres abus sexuels

France:

- Enquêtes statistiques sur les violences faites aux femmes, et notamment autour et dans les résidences universitaires

Violence conjugale**Royaume-Uni :**

- Étude sur les formes de violence particulières comme la violence conjugale, notamment au sein des familles en difficultés

France :

- Étude sur les enfants exposés à la violence conjugale
- Étude sociodémographique des auteurs, des victimes et des circonstances des homicides sur le conjoint en Île de France

Australie :

- Revue des cas de décès reliés à la violence conjugale et familiale (ex. : contexte, circonstances des décès, pratiques, données nationales)

Agression sexuelle et harcèlement sexuel**Hongrie :**

- Enquête statistique sur les nouvelles formes de violence, comme le harcèlement sexuel

Suède :

- Développement et élaboration d'un programme national d'aide aux victimes de crimes sexuels (en collaboration avec le National Center for Knowledge on Men's Violence Against Women de l'Université d'Uppsala)

Violence au travail**France :**

- Étude sur les violences au travail subies par les femmes et les hommes
- Étude sur les comportements hostiles et les discriminations sexistes dans le cadre de l'enquête Condition de travail
- Étude sur les risques psychosociaux de la violence

Espagne :

- Collecte de données statistiques sur les femmes fonctionnaires publiques qui ont exercé le droit de mobilité géographique pour des raisons de violence liée au genre

Exploitation sexuelle et traite

Espagne :

- Compilation et élaboration d'un Registre des cas d'exploitation sexuelle des enfants, incluant les cas de traite de personnes
- Mise à jour des bases de données sur la traite des personnes
- Extraction de données sur l'exploitation des enfants et ses typologies, en se basant sur les résultats contenus dans la Base de données du registre unifié de l'exploitation des enfants et dans la Base de données du registre des cas d'exploitation sexuelle
- Étude sur les approches méthodologiques d'action visant le rétablissement des victimes de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle
- Étude et analyse de la dimension, de la répartition, des profils des victimes et du mode de fonctionnement des groupes de criminels associés à la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle sur le territoire espagnol

Hongrie :

- Recherches sociologiques, psychologiques, sur la santé, économiques et criminologiques sur les organisations criminelles liées à la traite des femmes

France :

- Études et enquêtes sur le phénomène prostitutionnel lié à la précarité étudiante
- Outil d'observation et de recensement des phénomènes d'incivilité, de violences et de discrimination dans le sport à partir d'une approche quantitative et qualitative, en vue de développer des outils de sensibilisation et d'information

Violence en milieu scolaire

Espagne :

- La violence liée au genre dans les écoles ou les universités
- Étude sur l'approche à privilégier quant à la violence liée au genre dans le milieu éducatif

Agresseurs

Australie :

- Recherche sur les interventions auprès des agresseurs, en mettant l'accent sur la réduction de la récurrence et une meilleure compréhension des groupes à risque élevés

Espagne :

- Étude sur le statut actuel des programmes et des méthodes appliquées dans les différentes initiatives de rééducation des agresseurs

Violence en contexte de vulnérabilité

Communautés Roms

Slovaquie

- Enquête sur la violence à l'égard des femmes, notamment dans les communautés Roms marginalisées

Adolescent(e)s et mineur(e)s

Espagne :

- Enquête sur la violence liée au genre chez les mineures

- Étude sur les mineur(e)s exposés à la violence liée au genre, qui souligne comment ces mineur(e)s sont des victimes directes de cette forme de violence, et qui identifie les conséquences psychologiques de cette violence, ainsi que les ressources d'aide disponibles

Allemagne :

- Enquête sur la sexualité des jeunes, et la violence sexuelle en particulier

Femmes handicapées

Allemagne :

- Étude sur la violence à l'égard des femmes handicapées
- Projet de recherche intitulé SELF – *Self Confidence for disabled girls and women*

Slovaquie :

- Enquête sur l'impact de la violence liée au genre sur les femmes handicapées

Femmes immigrantes

Allemagne :

- Enquête sur les liens possibles entre les problèmes de santé, l'origine d'immigration, la situation psychosociale et l'exposition à la violence au sein et en dehors de la maison

Femmes âgées

Allemagne :

- Étude à long terme sur les difficultés vécues par les proches prenant soin de personnes souffrant de démence

Perceptions et attitudes de la population envers la violence faite aux femmes

Espagne :

- Enquête sur la perception de la population espagnole des causes, des conséquences de la violence liée au genre et des mesures introduites par les autorités publiques
- Sondage sur la perception des jeunes et des adolescents quant à la violence liée au genre (Espagne)

France :

- Lancement d'un chantier pluridisciplinaire sur les fondements, les mécanismes et les changements intervenus dans le processus de représentation, le vécu et les comportements des enfants et des jeunes relatifs aux rapports de sexe et la relation entre les femmes et les hommes, ainsi que leur impact sur les faits de violence

Royaume-Uni :

- Étude pilote pour aider à comprendre les réactions des garçons aux messages de la campagne intitulée Prévention du viol adolescent et les abus dans les relations d'adolescents (*Teenage rape prevention and teenage relationship abuse*), et identifier les leçons à retenir pour des campagnes futures

Australie :

- Enquête sur les attitudes de la communauté vis-à-vis de la violence au moyen d'enquêtes nationales.

Ressources d'aide

Santé

Espagne :

- Collecte de données statistiques sur la violence liée au genre dans le domaine des soins de santé
- Étude auprès des médecins de première ligne sur la prévention, l'assistance, et la référence de la violence liée au genre

Justice

Espagne :

- Collecte de données pour inclure, entre autres, les plaintes, les décisions de la Cour, les procédures judiciaires instituées, les ordres de protection, et les résultats des procédures judiciaires incluant la violence liée au genre
- Collecte de données sur l'action policière, la mesure pénale, et l'assistance exhaustive auprès des x femmes et des filles victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle
- Étude sur les causes du silence et les réticences à porter plainte, visant à identifier les obstacles qui empêchent ou qui rendent difficile l'utilisation des ressources disponibles par les femmes

Royaume-Uni

- Étude sur la compréhension de l'incidence, le signalement et la poursuite des fausses allégations ou de la perturbation du cours de la justice, dans les cas de viol et de violence conjugale

Hongrie :

- Enquête sur les données selon le genre et sur les sanctions appliquées en développant le contenu des statistiques fournies par les cours criminelles

Soutien et insertion

Espagne :

- Augmenter les données statistiques sur les femmes recevant de l'aide financière et sur l'exercice des droits du travail des femmes victimes de violence liée au genre
- Collecte de données statistiques sur le Programme d'inclusion sociale et au marché du travail visant les victimes de violence liée au genre
- Collecte de données sur l'exercice du droit à une assistance sociale exhaustive offert par les Régions Autonomes aux femmes victimes de violence liée au genre et leurs enfants

Nouvelles technologies

Espagne :

- Étude sur le cyber intimidation chez les couples de jeunes et d'adolescents comme nouvelle forme de violence liée au genre
- État de l'opinion publique sur la violence liée au genre dans les réseaux sociaux

Certaines mesures des plans nationaux portent sur la diffusion et le transfert de connaissances sur la violence faite aux femmes. Certains pays promeuvent et ont recours à l'identification et la dissémination des bonnes pratiques, c'est à dire des pratiques innovantes mises au point par les acteurs et constituant des réponses adaptées à la problématique (**Slovaquie, Espagne, Royaume-Uni, France, Suède, Australie**) ou identifiées dans le cadre de projets ayant été financés (Royaume-Uni). L'**Espagne** souhaite ainsi disséminer les bonnes pratiques en soins de santé en violence liée au genre dans le Système national de la santé. L'**Australie** désire également développer un portrait national de ce qui fonctionne (*What works*) selon différents secteurs afin d'informer et d'améliorer les politiques et les services. Le **Royaume-Uni** souhaite disséminer les meilleures pratiques sur les « espaces sécurisants » auprès des Équipes chargées de prévenir la délinquance des mineurs et *Probation Trusts*, de manière à ce que les filles et les jeunes femmes associées à des gangs puissent accéder à des services d'aide et à la justice pénale sans risquer leur sécurité. La diffusion des recommandations de bonnes pratiques fait également partie des stratégies de la **France** qui planifie par exemple élaborer un guide de bonnes pratiques pour le suivi des auteurs de violences au sein du couple s'adressant aux professionnels de la santé. Un autre viserait les professionnels confrontés aux mutilations génitales. La France précise qu'il est important d'identifier, évaluer et modéliser les bonnes pratiques issues d'initiatives locales pour favoriser leur diffusion sur l'ensemble du territoire; les initiatives locales doivent ainsi être une source d'inspiration pour l'élaboration de la politique nationale de lutte contre la violence faite aux femmes. Une bonne pratique locale peut être généralisée à l'ensemble du territoire suivant cinq étapes : identification, modélisation, extension de l'expérimentation sur d'autres territoires, évaluation et déploiement. La France souhaite également concevoir un dictionnaire/guide pour tous, complété d'un outil pédagogique pour les professionnels sur les définitions des diverses catégories de violence, y compris le viol afin de clarifier le sens des mots et des actes et favoriser le partage d'un vocabulaire et de constats communs.

Certains pays optent pour la création de structures (physiques ou virtuelles) qui soutiendront, entre autres, l'identification de bonnes pratiques ou de pratiques innovantes. En **France**, la création d'observatoires territoriaux, la structure de partenariat entre les services des collectivités territoriales, les services de l'État implantés sur les territoires et les associations ont, entre autres, comme objectif l'identification des outils existants et des bonnes pratiques. L'**Espagne** désire améliorer le réseau INTERCAMBIA (portail de ressources) pour disséminer l'information sur des expériences éducatives innovantes qui encouragent l'égalité véritable entre les hommes et les femmes, le règlement pacifique des conflits et la prévention de la violence à l'égard des femmes. Comme précisé précédemment, le pays dispose d'ailleurs d'un centre de recherche national s'étant doté d'une programmation de recherche validée par tous les gouvernements. Le centre de recherche s'est donné comme objectif de centrer les efforts de recherche sur « ce qui fonctionne ».

La **Suède**, recommande d'encourager les échanges de connaissances et de bonnes pratiques entre les initiatives régionales, notamment entre les acteurs importants qui travaillent dans le système judiciaire, les services sociaux, les services de la santé et les organisations non gouvernementales.

La constitution de guides ou de manuels ou tout autre support visant à informer sur les formes de violence constitue l'une des stratégies privilégiées. Il peut s'agir de guides visant la population de manière générale afin de l'informer sur des problématiques précises. Par exemple, le **Royaume-Uni** souhaite développer un guide sur la violence conjugale et l'abus sexuel chez les moins de 18 ans. La **France** désire diffuser des recommandations de bonnes pratiques destinées aux professionnels de la santé et élaborer un guide de bonnes pratiques pour le suivi des auteurs de violence au sein du couple. Le gouvernement français a également élaboré et planifie actualiser un guide intitulé *Comportements sexistes et violences sexuelles: prévenir, repérer et agir* (disponible dans la collection « Repères. Vie scolaire », Guide ressource collèges et lycées), en termes de données statistiques sur les violences, de prise en compte des évolutions législatives récentes, de focus sur les risques de mariages forcés et

mutilations sexuelles. Une rubrique sur la thématique de la prostitution et du risque prostitutionnel chez les jeunes sera introduite. L'**Espagne** déploie plusieurs mesures visant à préparer et disséminer du matériel informatif, destiné aux professionnels pour les aider, par exemple, dans la détection des cas de violence faite aux femmes. Ou destiné aux femmes victimes pour, par exemple, leur fournir des informations pratiques sur l'autoprotection pour favoriser leur sécurité ou les démarches à faire et les ressources disponibles en cas de violence.

Le Web fait partie des moyens privilégiés pour diffuser des connaissances sur la violence faite aux femmes (**France, Hongrie, Espagne**). Ainsi, la France a développé un site internet (www.stop-violences-femmes.gouv.fr) permettant de visionner et de télécharger des outils de formation des professionnels et de suivre l'actualité liée à la mise en œuvre des principales dispositions du 4^e plan. La **Hongrie** souhaite également uniformiser la cueillette de ses données avec des protocoles et les rendre publiques et accessibles sur le Web. L'**Espagne** désire aussi améliorer et promouvoir le « site des Conseils d'écoles » qui met à jour et diffuse de l'information et du matériel éducatif visant les professionnels et les membres de la communauté de l'éducation. Le gouvernement espagnol souhaite aussi améliorer les connaissances sur la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle en créant une section spécifique sur ce sujet sur la page Web de la Délégation du Gouvernement contre la violence liée au genre. L'**Australie** souhaite établir une plateforme de conseils avec des lignes directrices pour les parents quant à la pertinence du contenu des médias pour les enfants. Le gouvernement du Commonwealth tient également à assurer le financement de plateforme The Line. La **Slovaquie** s'engage à maintenir et mettre à jour régulièrement les sites Web www.zastavmenasilie.sk et www.gender.gov.sk diffusant de l'information sur la violence faite aux femmes.

5.5. STRATÉGIES DE PRÉVENTION

5.5.1. CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

Le grand public doit être informé et sensibilisé à la question de la violence faite aux femmes. Ceci constitue une mesure privilégiée par plusieurs pays (**France, Slovaquie, Japon**). La **France** organise ainsi des campagnes gouvernementales de communication sur la violence faite aux femmes depuis plusieurs années. Le plan national précise que ce travail doit être poursuivi, car le besoin d'information du grand public demeure important, notamment pour ce qui concerne le viol, la prostitution et les agressions sexuelles. De plus, la réitération apparaît indispensable pour assurer une appropriation du message par le grand public. Au-delà de l'information, les campagnes visent aussi à faire connaître une ressource développée pour orienter les femmes victimes, notamment une plateforme unique d'accueil téléphonique (numéro de référence « 39 19 »). La France souhaite par ailleurs organiser une campagne nationale de sensibilisation visant l'ensemble de la société en lien avec la prostitution, rappelant que l'achat d'un acte sexuel constitue une violence. La **Slovaquie** compte également sur une campagne médiatique tout au long de l'année basée sur des activités culturelles et éducationnelles. Il est également prévu de rendre l'information disponible au public et aux spécialistes sur les engagements nationaux du pays dans le domaine des droits humains et des droits des femmes, et de rappeler que la violence faite aux femmes est une violation des droits des femmes et une forme de discrimination. La Slovaquie souhaite l'implication de professionnels de divers secteurs tels que la psychologie, la médecine, l'éducation, le droit, le travail social et la sociologie dans ces campagnes, notamment durant la campagne « 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes ». Le gouvernement slovaque souhaite par ailleurs diffuser de l'information sur les dimensions juridiques et légales de la violence faite aux femmes au cours de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. Le

Japon implique le Siège pour la Promotion de l'égalité des genres dans sa campagne visant l'élimination de la violence faite aux femmes, tout en privilégiant la collaboration avec les autorités publiques locales, les groupes de femmes et d'autres organisations. Le **Royaume-Uni** tient également à sensibiliser le public par une stratégie de communication à la fois intersectorielle et pangouvernementale.

Pour certains pays, des thèmes de campagne spécifiques sont abordés. Ainsi, l'**Espagne** désire sensibiliser à l'impact de la violence sur les enfants victimes de violence liée au genre. La **Slovaquie et la Hongrie** souhaitent pour leur part effectuer une campagne d'information sur le harcèlement sexuel des femmes dans le milieu de travail ; celle menée par la Hongrie vise les employés et les employeurs en particulier.

Sur le plan des moyens, l'**Espagne** souhaite mettre en branle des campagnes innovantes qui utilisent des instruments du Web 2.0 et de nouvelles techniques virales.

5.5.2. SENSIBILISATION DES MÉDIAS

Le **Royaume-Uni** tient à réduire les images médiatiques inappropriées des femmes et des enfants et à prévenir l'exposition précoce des enfants aux médias hyper sexualisés (sexualized media) et à l'intimidation sexuelle. La **Slovaquie** souhaite préparer une stratégie pour soutenir la tolérance zéro à la violence faite aux femmes dans le domaine de la diffusion audiovisuelle et dans les médias, en accordant une surveillance particulière aux représentations dégradantes et sexistes des femmes dans les publicités. Dans le même plan national, une mesure vise d'ailleurs à prévoir des activités de formation sur la violence faite aux femmes et l'égalité des genres pour les professionnels des médias. La **France** va dans le même sens en souhaitant assurer le respect des droits des femmes dans le champ des médias et d'internet. Dans ce sens, un projet de loi étend les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel et prévoit qu'il assure le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle et de l'économie numérique, et qu'il lutte contre la diffusion de stéréotypes sexistes, les images dégradantes, toutes les formes d'incitations à la haine fondée sur le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle. Enfin, l'Espagne désire également promouvoir des actions de sensibilisation visant les professionnels des médias. Il est question de préparer un manuel visant les professionnels des médias contenant des recommandations sur l'approche adéquate pour annoncer des nouvelles sur la violence à l'égard des femmes. Un code de conduite doit être également établi pour les publicités de manière à promouvoir l'élimination de contenu sexiste et stéréotypé et la prévention de la violence faite aux femmes.

Parallèlement aux médias la question des nouvelles technologies est également soulevée. L'Australie considère important d'améliorer la sécurité en ligne des enfants et des jeunes. Le gouvernement mettra donc en poste un commissaire pour la sécurité en ligne des enfants, il implantera un système de plaintes efficaces, il travaillera avec l'industrie du Web pour améliorer les options de sécurité pour protéger les enfants et il accordera une aide financière aux écoles australiennes afin qu'elles puissent protéger leurs élèves. Le Royaume-Uni souhaite travailler à faire face à l'intimidation sexuelle et aux comportements de harcèlement tels que les « sexto » (*sexting*).

Dans ses actions de prévention au sein des écoles primaires et secondaires, la **Slovaquie** prévoit également aborder le thème des risques du monde virtuel. L'**Espagne** vise aussi, par des actions de sensibilisation, à encourager les enfants et les jeunes d'âge scolaire à faire une utilisation responsable des nouvelles technologies et à prévenir l'utilisation de ces technologies comme outils de harcèlement ou de promotion de comportements violents. Ce pays prévoit d'ailleurs concevoir et offrir, par l'Institut national pour les technologies de l'éducation et la formation des enseignants (*National Institute for*

Education Technologies and Teacher Training), des cours de formation sur l'égalité, la violence liée au genre et les nouvelles technologies.

L'**Australie** dispose de la *Foundation to Prevent Violence against Women and their Children* qui met en place des mesures particulières auprès des journalistes afin de les encourager à faire de la prévention, en prenant différentes voies : en donnant des prix aux médias et journalistes pour leur contribution à la prévention de la violence faite aux femmes, en développant un site Web et des ressources à utiliser pour les médias, et en soutenant les ex-victimes de violence à se sentir confiantes et en sécurité de partager leur expérience et d'échanger avec les médias.

5.5.3. ÉDUCATION SCOLAIRE

Plusieurs stratégies sont utilisées pour prévenir la violence. La promotion de comportements pacifiques dans les écoles, auprès des enfants et des adolescents en est une privilégiée par plusieurs pays (**Allemagne, Royaume-Uni**). Ainsi est-il question de déployer des activités en matière de stratégies de résolution non violente des conflits (**Allemagne**), de promotion des relations saines ou du respect entre individus ou envers le sexe opposé et du respect de soi (**Royaume-Uni, Slovaquie**). Le **Royaume-Uni** promeut également l'éducation au consentement sexuel. L'**Allemagne** souligne la nécessité de développer des compétences tant dans les domaines d'éducation scolaire que dans les services aux jeunes et pour ce faire planifie de la formation auprès des professionnels. Par conséquent, le Groupe de travail fédéral pour la lutte contre la violence conjugale a mandaté un sous-comité pour le développement de modules correspondant spécifiquement pour les écoles. L'**Espagne** souligne également, dans une perspective plus large, l'importance de concevoir du matériel de formation et d'enseignement de prévention de la violence liée au genre.

Les milieux scolaires sont également visés par des initiatives de dépistage précoce. L'**Espagne** promeut des protocoles et des outils pour la détection de cas de violence liée au genre dans le milieu scolaire.

Pour certains pays, il est question d'ajouter du contenu dans le cursus scolaire. Ainsi, La **Hongrie** souhaite ajouter des cours sur la violence faite aux femmes et sur les droits humains dans l'éducation au niveau secondaire et supérieur. L'**Espagne** va dans ce sens en garantissant que le programme/cursus scolaire inclut l'encouragement d'une égalité véritable entre les hommes et les femmes, ainsi que la prévention de la violence liée au genre. L'**Australie** souhaite intégrer l'éducation des relations respectueuses dans le curriculum national.

Pour d'autres pays, il est plutôt question de développer des outils ou des programmes de prévention de la violence. Plusieurs pays disposent déjà de matériel qu'ils souhaitent diffuser davantage. C'est le cas du **Japon** qui a produit et distribué du matériel éducatif préventif à destination des jeunes en milieu scolaire, et de la formation a été fournie aux professionnels de l'éducation. L'**Australie** a développé en ligne un site *Web interactif* (The Line) qui permet de soutenir les jeunes pour changer leurs attitudes et leurs comportements contribuant à la violence. Le Gouvernement du Commonwealth veut soutenir financièrement cette initiative pour s'assurer que les jeunes disposent toujours d'un endroit sûr pour discuter et débattre de questions en lien avec les relations et la violence. L'**Espagne** dispose déjà d'un programme (Relaciona) visant spécifiquement la prévention de la violence liée au genre dans le milieu scolaire, elle désire le promouvoir et le disséminer dans le cadre de son plan d'action. Enfin, le **Royaume-Uni** vise à innover en recensant le matériel de prévention déjà existant et explorer des approches de prévention du crime plus larges pour alimenter de nouvelles activités de prévention.

La prévention passe également par des initiatives visant à lutter contre les comportements sexistes. En France, des actions préventives sont mise en œuvre dans les écoles pour lutter contre les violences sexistes, on y propose ainsi des clips vidéos, des kits pédagogiques, des lexiques contre les discriminations, en particulier à caractère sexiste. Dans ce sens, le ministère des Outre-mer (MOM) et le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation population et de la Vie associative conduiront dans le cadre du 4^e plan un appel à projet relatif à la lutte contre les stéréotypes sexistes et pour l'égalité sous l'angle de la prévention des violences faites aux femmes. Il s'agit de financer des projets expérimentaux d'une durée d'une ou deux années en direction des jeunes de moins de 25 ans. L'**Espagne** souhaite également encourager des actions visant à éliminer les stéréotypes sexistes et à promouvoir l'égalité entre garçons et filles, ceci dès le plus bas âge.

Enfin, la prévention peut viser directement les personnes à risque. L'**Espagne**, par exemple, souhaite intensifier les inspections préventives des sites ayant un risque potentiel de situations de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. L'Espagne désire également effectuer des actions visant les victimes de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, pour leur permettre d'être réellement conscientes des situations dans lesquelles elles peuvent être et pour se défendre dans de tels scénarios.

5.5.4. ÉDUCATION POPULAIRE

Plusieurs pays dirigent leurs actions vers les parents ou les familles. Ces actions peuvent viser à favoriser le développement des compétences parentales, à limiter les risques d'abus à l'égard des enfants, ou à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et les relations saines. À ce titre, l'Allemagne a mis en place plusieurs initiatives destinées à rejoindre les parents. Des mesures visent à assurer l'efficacité d'une ligne téléphonique destinée aux parents (*The Parent's telephone*) qui leur offre des informations et des conseils quant à l'éducation de leur enfant ; cette ligne est financée par le Ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes. Un programme d'intervention a également été conçu par le même ministère pour développer les compétences parentales dans le but de limiter les risques de négligence et d'abus envers leurs enfants (*Early Prevention for Parents and Children and Early Social Warning Systems*). Enfin, l'**Allemagne** a élaboré un Plan national « Une Allemagne digne des enfants 2005-2010 » dans le cadre duquel des mesures visant le développement de formations parentales visant à prévenir la violence entre partenaires sont prévues. Dans le cadre de son plan national, l'**Espagne** tient également à promouvoir des programmes qui favorisent le développement des compétences parentales. Des mesures visent aussi l'implantation de programmes dans les centres d'éducation impliquant pour les familles qui visent à prévenir la violence liée au genre et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, les relations saines et le règlement pacifique des conflits.

Des initiatives de prévention destinées aux familles peuvent aussi consister à les sensibiliser aux effets de certaines formes de violence. Par exemple, l'Allemagne planifie l'envoi d'une lettre aux parents (*Special Parent's Letter*) consacrée aux effets de la violence conjugale sur les enfants.

5.5.5. FORMATION DES PROFESSIONNELS

La formation peut consister à ajouter des cours ou des modules dans le cadre de la formation initiale des professionnels concernés par la problématique. Dans ce registre, divers secteurs sont touchés. Ainsi, le **Royaume-Uni** désire par exemple produire un module académique universel sur la violence faite aux femmes destiné aux professionnels de première ligne (ex. : infirmières, enseignants, travailleurs sociaux) afin qu'ils accèdent à une norme officielle de formation. Le pays prévoit également de réformer les études en travail social pour s'assurer que les travailleurs sociaux soient capables d'identifier et de

répondre rapidement aux situations où les enfants subissent de la violence ou de l'abus. La **Slovaquie** souhaite que soient ajoutés dans les plans de cours de disciplines telles que la criminologie ou la science policière des thèmes tels que l'égalité des genres, les rôles de genre non stéréotypés, le respect mutuel, la résolution pacifique des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence liée au genre à l'égard des femmes, et le droit d'intégrité de la personne. L'**Espagne** vise particulièrement les futurs enseignants de sport en incluant un cours dans leur formation sur les connaissances spécifiques concernant le dépistage et la prévention de la violence liée au genre chez les femmes et les mineures.

Les activités de formation auprès des milieux professionnels consistent souvent en des sessions de formations. Dans ce sens, la **France** a par exemple confié à la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains) le mandat de définir un cahier des charges pour la formation transversale et interministérielle sur la violence faite aux femmes afin d'assurer une meilleure formation des professionnels et l'uniformisation des connaissances. L'organisme doit donc faire un état des lieux des outils pédagogiques, des modules des cursus initiaux et des stages de formation continue existants, ceci en partenariat avec les ministères et les organismes concernés. La MIPROF s'assurera que l'ensemble des violences faites aux femmes puisse être abordé dans le cadre des formations, y compris les violences faites aux femmes handicapées. Une harmonisation des formations sera ainsi opérée afin qu'en plus des compétences nécessaires à chaque corps professionnel, l'ensemble des acteurs dispose d'un corpus commun de connaissances.

La France souligne qu'elle souhaite que plusieurs secteurs soient touchés par la formation. Sont ainsi concernés : les médecins, les personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les avocats, les personnels enseignants et d'éducation, les agents de l'État civil, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale, les personnels de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, et les agents des services pénitentiaires.

L'analyse des plans d'action des autres pays permet de distinguer plusieurs secteurs visés par la formation ou des actions de sensibilisation. On distingue d'abord celui de la santé. De la formation continue est prévue auprès des professionnels du milieu de la santé de manière à ce qu'ils comprennent mieux la problématique et puissent dépister ou intervenir de manière adaptée en dirigeant notamment les victimes vers les bonnes ressources (**Royaume-Uni, Espagne, France**). La formation des médecins est particulièrement visée par la **France** et l'**Espagne** qui souhaitent introduire des cours portant spécifiquement sur la violence faite aux femmes. Ainsi, la France désire modifier le programme des épreuves nationales en intégrant des objectifs en lien avec les violences sexuelles, tels que le fait de connaître les différents types de violences, l'épidémiologie et la législation, et de décrire la prise en charge immédiate d'une personne victime de violences sexuelles. Par ailleurs, l'un des enseignements optionnels choisis par les étudiants en médecine doit obligatoirement faire partie d'une liste parmi laquelle figure « santé de la mère et l'enfant ». Des outils pédagogiques (fiche, mémento, support audiovisuel...) ont également été réalisés en collaboration avec les administrations, les organismes et des experts, à l'instar des ressources pédagogiques conçues pour la formation initiale des médecins par le groupe *ad hoc* réuni sous l'égide de la MIPROF en 2013. Les sages-femmes sont également visées en **France**. La violence faite aux femmes est abordée de manière transversale dans certains modules ayant pour objectifs principaux la santé publique, les vigilances et les actions de prévention dans le domaine de la santé de l'enfant, la psychologie et la prise en charge de la femme enceinte.

La formation des professionnels des services sociaux est également visée, de manière à amener les professionnels à dépister les cas de violence et offrir le soutien nécessaire aux victimes (**Espagne, Slovaquie, Hongrie**). La **Slovaquie** prévoit par ailleurs une formation pour les travailleurs sociaux œuvrant auprès des familles des communautés Roms marginalisées. Selon la **Hongrie**, le développement

des programmes de formation sur la violation des droits humains des victimes de violence devraient être offerts aux membres des équipes qui doivent porter assistance aux victimes. La Hongrie souhaite par ailleurs que de la formation sur la violence faite aux femmes et les droits humains soit offerts aux différentes unités prenant en charge les victimes de viol (ex. institutions légales, de recherche ou de santé).

Le milieu du travail est aussi visé (**Slovaquie, France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne**). Ainsi, l'**Espagne** souhaite entreprendre des actions de prévention et de sensibilisation dans le secteur des entreprises privées à travers l'initiative « Entreprises pour une société sans violence liée au genre ». Le pays désire également disséminer (en collaboration avec les syndicats et les organisations d'employeurs) de l'information sur les droits des femmes victimes de violence liée au genre. Le pays prévoit enfin élaborer des ententes de collaboration avec des entreprises publiques pour les mener à participer à la sensibilisation sociale à la violence à l'égard des femmes.

Certains pays se concentrent sur des formes de violence spécifiques, que celles-ci aient lieu en milieu de travail ou à l'extérieur. Le harcèlement serait une forme de violence faisant l'objet de sensibilisation en milieu de travail. La **Slovaquie** vise, à former les inspecteurs du travail spécifiquement sur la loi anti-discrimination, incluant la prévention du harcèlement sexuel. La **France** prévoit des formations spécifiques pour mieux connaître, prévenir et traiter le harcèlement sexuel et moral. Tout nouvel entrant dans la fonction publique devra recevoir une formation consacrée à ces problématiques. En matière de formation continue, des formations seront aussi offertes aux professionnels des ressources humaines, portant notamment sur la protection de l'agent public, l'obligation de signalement, la prise en charge de la victime et les sanctions encourues. Le ministère responsable du travail a par ailleurs publié un guide intitulé *Discriminations et harcèlement au travail* qui vise à définir le harcèlement sexuel, les sanctions encourues, des ressources d'aide, etc.

Le **Royaume-Uni** pointe par contre la responsabilité des employeurs par rapport à la violence conjugale. Le pays veut développer et publier un engagement avec des directives explicatives qui seront signées par les employeurs dans le cadre de L'Accord de responsabilité de santé publique, afin qu'ils s'engagent à développer une politique globale pour soutenir tous les membres du personnel victimes de violence conjugale.

L'Allemagne aborde la problématique dans une perspective plus large en se centrant sur la question du genre. En effet, dans le contexte des programmes de formation pour « La Gestion de cas orienté vers l'emploi » (« *Employment oriented case management* »), l'Agence fédérale de l'emploi **allemande** (*Federal employment agency*) élabore des projets de plans pour la formation continue de ses employées à travers un module obligatoire d'environ 18 heures sur « Le genre en tant que domaine d'action ».

Le milieu de l'enseignement est également visé. En **France**, des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, aux enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, aux violences faites aux femmes et aux violences commises au sein du couple seront déployées dans le cadre d'une formation renouvelée, organisée par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation créées à cet effet. L'**Espagne** souhaite développer des initiatives de formation en ligne pour les enseignants des centres d'éducation sur la violence liée au genre et la prévention des comportements à risque.

Le domaine de la justice et de la sécurité nécessite également de la formation. Les écoles de magistrature ou d'avocats doivent être touchées par la formation sur les violences faites aux femmes et la violence conjugale (**Slovaquie**). L'**Espagne** désire promouvoir la formation et la sensibilisation pour les professionnels légaux œuvrant au sein du *Specialised Gender-Based Violence Shift*, en collaboration avec l'Ordre général des avocats. Elle souhaite également que la formation et des actions de sensibilisation

sur la violence liée au genre rejoignent le personnel de l'administration de la justice, les membres du Service judiciaire et du Service du procureur de la Couronne (*Crown Prosecution Service*). Le gouvernement espagnol planifie par ailleurs promouvoir une formation spécialisée en violence liée au genre, dans une perspective interculturelle, aux acteurs légaux et aux forces de sécurité. La **France** prévoit également de 4 à 8 pôles d'enseignement traitant du thème des violences conjugales dans le cadre de la formation initiale dispensée par l'École nationale de la magistrature. Il est également possible aux étudiants d'effectuer un stage pratique en immersion dans une association d'aide aux femmes victimes de violence. Enfin, la Suède souhaite améliorer la capacité des procureurs à assister les victimes de crimes. La Suède veut s'assurer que les victimes et les témoins sont traités correctement au cours des enquêtes préliminaires et en Cour. En 2007, le gouvernement suédois a chargé l'Autorité de poursuite suédoise de faire un rapport sur les mesures qu'il a prises pour développer les connaissances et les compétences des avocats et d'autres employés impliqués dans les poursuites impliquant des victimes de violence.

La police et les forces de sécurité sont visées par la formation (**Royaume-Uni, Slovaquie, Espagne, France, Allemagne, Australie, Suède**). La **Slovaquie** désire offrir une formation aux officiers de police sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En **France**, de la formation initiale et continue est programmée. Le plan national présente différentes actions, telles qu'un enseignement approfondi à l'accueil et à la prise en charge des victimes ainsi qu'à la thématique de la violence conjugale auprès des futurs brigadiers de la police ; un cursus spécialisé sur les violences conjugales auprès du personnel affecté en brigade de protection de la famille ; de la formation continue sur certains types de violences faites aux femmes dans lesquelles interviennent les partenaires institutionnels et associatifs locaux ; des sessions de formation locales ou nationales sur la violence faite aux femmes organisées par les partenaires, notamment l'École nationale de magistrature (ENM) ou les associations d'aide aux victimes généralistes ou spécialisées auprès des policiers et des gendarmes. La formation offerte peut parfois porter sur des formes de violence spécifiques. Ainsi, l'**Espagne** souhaite inclure la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans les systèmes de formation et les programmes visant les forces nationales de sécurité. L'Allemagne désire également inclure cette problématique dans le cadre des programmes spéciaux de formation conduits par le Bureau fédéral de la police criminelle auprès du personnel administratif œuvrant pour la police dans les pays où la plupart des victimes et des agresseurs de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle proviennent. Enfin, le **Royaume-Uni** vise d'améliorer la formation des policiers sur la violence sexuelle et conjugale, en incluant les questions de mutilation génitale, de mariage forcé, de crime au nom de l'honneur et de harcèlement, de manière à ce que leur réponse soit mieux adaptée. Une mesure inclut aussi la conception d'un *fact pack* sur la violence à l'égard des femmes et des filles destiné aux commissaires locaux, dont les commissaires de police et de crime, pour améliorer la compréhension des problématiques, des coûts engendrés sur les services et les communautés, et des avantages de faire face de façon efficace à la violence faite aux femmes. L'Espagne souhaite garantir que les services de police détiennent suffisamment d'information quant au contenu et à l'étendue des droits des victimes liées au genre et sur l'aide légale dont elles peuvent disposer. Dans sa politique de 2007, la **Suède** vise d'améliorer la capacité de la police à fournir des informations pertinentes aux victimes de la criminalité. Il a ainsi chargé l'Office national de la police de prendre des mesures pour veiller à ce que chaque autorité de police ait accès à l'expertise dont il a besoin pour fournir aux victimes de la criminalité des informations pertinentes sur les mesures de soutien public les concernant.

L'armée est également visée par les formations. Dans le cadre de son plan d'action basé sur la résolution de l'ONU, la **Corée** souhaite renforcer l'éducation sur la prévention du harcèlement sexuel, de l'agression sexuelle, de l'exploitation sexuelle commerciale, et sur les perspectives de genre à tous les soldats (incluant ceux envoyés pour des opérations de maintien de la paix), au personnel et aux fonctionnaires et représentants publics. L'Espagne va dans le même sens en souhaitant inclure la traite de personnes à

des fins d'exploitation sexuelle dans la formation de personnes assignées à l'étranger pour des missions de paix. Le **Royaume-Uni** souhaite développer une nouvelle campagne de sensibilisation au sein des Forces armées, en utilisant un DVD expliquant la problématique de la violence conjugale. L'**Allemagne** prévoit également des mesures à des fins de prévention et d'éducation, notamment de la formation sur les questions de droits humains et sur la problématique de la traite des personnes, dans le contexte de la préparation au déploiement des missions. Les fonctionnaires militaires doivent également offrir aux soldats qui sont sous leur commandement des informations sur tous les sujets reliés et sont obligés de surveiller la mise en œuvre et l'adhésion aux directives et régulations valides.

Le **Royaume-Uni** et l'**Espagne** visent également les décideurs. Au **Royaume-Uni**, les décideurs et les départements gouvernementaux doivent disposer de l'information nécessaire pour comprendre clairement les implications de leurs réformes sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Le département de la Santé est particulièrement visé par des activités de sensibilisation afin de s'assurer que le personnel comprenne la violence faite aux femmes et identifie les ressources d'aide existantes. Il est cependant précisé que les autres départements gouvernementaux doivent collaborer pour que la formation du personnel de la fonction publique s'étende. L'**Espagne** souhaite inclure des modules sur l'égalité entre les hommes et les femmes et la violence liée au genre dans les cours de formation de plus de 20 heures par semaine, dans le cadre des programmes de formation des employés des ministères. Ces programmes de formations devraient inclure des thèmes reliés aux politiques sur l'égalité et contre la violence liée au genre dans le programme des concours d'entrée dans la fonction publique.

Enfin, le milieu du sport est visé par la **France** qui désire mener une enquête sur les comportements sexistes et les violences sexuelles envers les femmes dans les milieux sportifs. Les résultats de cette enquête devront permettre de développer des outils de sensibilisation et d'information destinés aux professionnels du champ sportif et au grand public (parents, jeunes). Les outils devront être adaptés à la vision des jeunes. Parmi ces outils, un guide juridique du ministère relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport qui traite, notamment dans une fiche spécifique, de la problématique des violences sexuelles dans le sport. Cette fiche a plusieurs objectifs, notamment atteindre les victimes et les auteurs potentiels, et est diffusée auprès des victimes et des professionnels du milieu. Un module d'information et de sensibilisation sur les comportements sexistes et les violences sexuelles sera réalisé auprès de tous les professionnels sportifs, mais aussi auprès des acteurs associatifs.

5.5.6. SOINS ET SOUTIEN APPORTÉS AUX VICTIMES

Parmi les services privilégiés pour les femmes, plusieurs pays distinguent la nécessité de mettre en place un réseau de maisons d'hébergement (**Espagne, Allemagne, Suède, France, Slovaquie**). L'**Allemagne** reconnaît aussi l'importance d'avoir des appartements de refuge, des services de consultation pour les femmes, mais aussi des services familiaux et conjugaux. Si le **Japon** ne mentionne pas le déploiement de maisons d'hébergement sur son territoire, il prévoit cependant d'obliger les municipalités de faire des efforts pour établir des centres de consultation et de soutien pour les cas de violence conjugale.

Dans le cas de la **Suède** (2007), le Conseil national de la santé et du bien-être social a été chargé de mener une analyse de la situation des maisons d'hébergement et de produire un document d'orientation. Par ailleurs, du financement a été accordé aux municipalités afin qu'elles développent et renforcent l'hébergement pour les femmes victimes de violence. Un soutien financier accru a également été offert aux maisons d'hébergement par le Conseil national de la santé et du bien-être. La Suède a chargé le Conseil national de la jeunesse de prendre des mesures pour lutter contre la violence et l'oppression au nom de l'honneur à travers le développement de refuges pour les jeunes femmes qui en

sont victimes. Enfin, la Suède a prévu du financement pour les services d'urgence aux victimes de la criminalité et pour les refuges pour femmes victimes de violence dans des relations de même sexe. Les fonds doivent être utilisés dans des domaines tels que l'amélioration des compétences et l'adaptation des activités afin que les hommes et les femmes homosexuels et bisexuels exposés à la violence conjugale puissent être considérés de manière appropriée.

On note aussi chez certains pays la nécessité d'améliorer la réponse des services sociaux. La **Suède**, par exemple, a chargé le Conseil national de la santé et du bien-être social d'encourager le développement des activités et des services sociaux pour les femmes victimes de violence et pour leurs enfants, tout en s'assurant que le travail des services sociaux est plus stratégique et à plus long-terme. De plus, la loi sur les services sociaux a été modifiée afin de clarifier l'obligation des comités de protection sociale concernant l'offre d'aide et de soutien aux victimes d'actes criminels. La révision spécifie qu'une municipalité devra accorder une attention particulière aux besoins des femmes exposées à la violence et des enfants qui ont été témoins de violence. L'**Espagne** souligne l'importance de soutenir les organisations spécialisées dans le soutien aux femmes victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Le gouvernement espagnol souhaite également soutenir des projets visant à offrir de l'assistance et de la protection aux femmes immigrantes victimes de cette forme de violence.

Plusieurs plans nationaux misent sur les mécanismes de référence afin de diriger les victimes, notamment celles qui n'ont pas déposé de plaintes, vers les services. Plusieurs pays optent pour une ligne téléphonique. En effet, l'**Allemagne**, le **Royaume-Uni**, la **Suède**, l'**Australie**, la **Hongrie**, la **Slovaquie**, le **Japon** et la **France** prônent l'établissement d'une ligne téléphonique nationale d'assistance qui réponde aux besoins d'écoute, d'information et de référence des femmes victimes de violence. Dans le cas de l'**Allemagne**, cette ligne vise également les personnes proches des femmes victimes de violence. Dans le cas de l'**Australie**, cette ligne serait aussi destinée à apporter du soutien aux travailleuses isolées des services visant les personnes victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale et familiale.

La diffusion et les mécanismes de référence font partie des préoccupations de plusieurs pays. On remarque que pour plusieurs pays, la diffusion passe par le Web. Le **Japon** par exemple a réuni de l'information concernant les lois et les organisations pour assister les victimes de violence conjugale sur le site Web du Bureau de l'égalité des genres du Bureau des conseils des ministres; ce site Web est régulièrement mis à jour. Sont également indiquées des mesures prises par les autorités publiques locales et des initiatives prises par les entreprises pour assister les victimes. L'**Espagne** a développé un service d'information en ligne *016 Helpline* qui permet aux personnes d'envoyer des questions à propos de la violence liée au genre par courriel et de recevoir des réponses personnalisées. Le gouvernement espagnol a également misé sur le Web en créant une page indiquant les ressources pour le soutien aux victimes et la prévention de la violence liée au genre. Le lien pour cette page sera intégré sur les sites Web des départements ministériels et des institutions publiques. Le **Royaume-Uni** souhaite également diffuser la page Web du Conseil de justice, celle-ci est cependant destinée spécifiquement aux jeunes et porte sur la violence conjugale. La **Suède** (2007) désire développer un « centre virtuel » qui s'adressera spécifiquement aux jeunes et aborderait des questions de santé sexuelle et reproductive. La **Hongrie** planifie souhaite également de renforcer l'assistance aux victimes de violence conjugale en ajoutant aux centres de crise existants de l'assistance électronique. Enfin, l'**Australie** a développé, en plus d'une ligne téléphonique, un service de counseling en ligne pour les victimes de violence conjugale, familiale et d'agression sexuelle, ainsi que pour les professionnels intervenant auprès d'elles. Le financement de ce service a été prolongé jusqu'en 2017, mais l'Australie veut également développer des outils innovants permettant aux femmes victimes ou à risque de l'être, ainsi qu'à leurs amis et leur famille, d'accéder à

de l'information et à de l'aide. Ces outils devraient également permettre de soutenir les victimes de formes complexes de violence, notamment celles victimes de mariages forcés.

L'**Espagne** souhaite également innover en concevant une application pour téléphones intelligents pour les femmes victimes de violence liée au genre, leurs ami(e)s, et leurs parents. Cette application comprendrait de l'information sur l'identification des situations de violence liée au genre, les façons d'agir et les ressources disponibles.

De la documentation peut également être produite pour orienter les femmes victimes vers les ressources. L'**Espagne** encourage l'élaboration de carte de ressources d'assistance et de services pour les victimes de violence liée au genre dans les régions autonomes, avec des mises à jour périodiques.

Des mécanismes de référence doivent également se faire au sein même du réseau, entre les professionnels de secteurs différents. C'est ainsi que l'**Espagne** déclare vouloir améliorer les mécanismes de référence des femmes victimes de violence liée au genre, des services de santé aux ressources du réseau d'assistance intégral.

Enfin, la **France** a pour sa part doublé le nombre des intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie. Les intervenants sociaux assurent l'accueil et l'intervention auprès des victimes et des personnes ayant besoin d'une aide juridique, médico-psychologique ou sociale. Ils constituent par ailleurs une passerelle entre les champs pénal, civil, social et médico-psychologique.

Plusieurs pays manifestent la nécessité de renforcer l'assistance auprès des femmes victimes (**France, Espagne, Slovaquie, Australie, Hongrie**). La préparation de protocoles d'intervention intersectorielle, peut notamment faciliter les processus d'intervention. La **Hongrie** souhaite mettre en œuvre des protocoles professionnels similaires pour toutes les professions liées à la problématique, qu'elles soient du secteur de la justice, de la santé publique ou du domaine psychosocial. Enfin, la **Slovaquie** se donne comme objectif opérationnel d'assurer de l'assistance de haute qualité et efficace à travers des procédures standardisées pour les professions d'assistance. Cet objectif s'accompagne de mesures visant à préparer des méthodologies pour travailler avec les femmes et les enfants exposés à la violence, incluant des procédures pour toutes les professions d'assistance concernées. Le gouvernement désire par ailleurs préparer et mettre en pratique des procédures de contrôle pour évaluer le risque de violence dans les cas graves et aigus. Enfin, L'**Australie** veut également renforcer l'intégration des systèmes et des services pour s'assurer que les réponses des professionnels dans l'identification et le soutien apporté aux femmes et aux enfants soient efficaces. Cette intégration passe par des modèles collaboratifs de prestation des services, ainsi que par des protocoles de partage de l'information et d'outils d'évaluation des risques. Cet effort d'intégration des systèmes et des modèles de prestation de services serait exécuté, y compris dans des contextes de distances et des contextes transfrontières, de manière à pouvoir répondre aux besoins spécifiques des femmes autochtones et de leurs enfants. Enfin, l'Espagne prévoit également un « Protocole commun pour les procédures de soins de santé en violence liée au genre », notamment pour favoriser la communication des cas de violence auprès du Service du procureur de la Couronne (*Crown Prosecution Service*), des autorités judiciaires et des professionnels de la santé appelés à rédiger les rapports d'accident. Ce protocole vise par ailleurs à inclure les contextes de vulnérabilité pris en compte dans le plan national (ex. : mineures exposées à la violence, femmes handicapées, femmes âgées). Le gouvernement espagnol prévoit également réviser les protocoles pour la coordination et l'action interinstitutionnelle en matière de violence liée au genre. Elle planifie notamment promouvoir l'établissement d'un réseau des régions Autonomes qui inclut toutes les ressources d'assistance et de services pour les femmes victimes de violence liée au genre et leurs enfants, en établissant des itinéraires et des accords spécifiques de référence. Le gouvernement

espagnol souhaite par ailleurs accorder une large place aux protocoles dans son plan national. Le gouvernement espagnol veut développer des protocoles dans différents domaines (ex. : soins de santé, services sociaux, centres de migration, bureaux d'assistance aux victimes, instituts de médecine légale, etc.) afin d'améliorer la détection, l'identification, l'assistance et la protection des victimes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Certains pays se centrent sur des protocoles spécifiques. Ainsi, en **Allemagne**, il est prévu de préparer un protocole d'assistance aux mineur(e)s dans les instituts de médecine légale relevant du ministère de la Justice. L'**Espagne** souhaite également préparer et introduire un Protocole pour l'évaluation psychologique du risque de violence liée au genre dans les Unités d'évaluation intégrale médico-légale des instituts de médecine légale. Le gouvernement planifie par ailleurs promouvoir l'intégration graduelle des équipes psychologiques aux instituts de médecine légale relevant du ministère de la Justice. La **France** souhaite définir et généraliser sur l'ensemble de son territoire des procédures standardisées pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles. Le gouvernement français souhaite par ailleurs mettre en place des services en agression sexuelle à travers un accord révisé des fonctions de santé publique et la publication de la révision du modèle d'opération du Conseil d'exécution national des services de la santé dans le cadre des séries « Assurer l'excellence dans l'exécution ».

5.5.7. PROTECTION ET JUSTICE

Comme cela a été mentionné précédemment, la formation sur les questions en lien avec les violences faites aux femmes fait partie des stratégies privilégiées afin de préparer les professionnels à offrir des réponses adaptées aux besoins des victimes de violence. Plusieurs pays prévoient également des mesures tournant autour de trois objectifs: améliorer les processus et le partage d'information, mieux protéger les victimes, et modifier les définitions et les lois.

L'amélioration des processus et du partage d'information s'observe à travers des mesures visant à rapprocher des professionnels. Ainsi, l'**Espagne** souhaite bonifier la réponse de l'administration judiciaire et des forces de sécurité à travers plusieurs mesures allant dans ce sens. L'Espagne désire notamment favoriser les liens entre la police nationale, la garde civile et la police locale afin que les plaintes reçues par ces dernières soient intégrées dans un même système de manière automatique, favorisant ainsi une meilleure surveillance des cas de violence liée au genre. Dans ce sens, l'Espagne prévoit l'adhésion à un Protocole de collaboration et de coordination entre les forces de sécurité nationales et la police locale pour assurer une meilleure protection des victimes de violence conjugale et de violence liée au genre. L'intégration se fera également sur le plan des ordonnances de protection (*protection order's coordination points*) de manière à ce qu'elles soient gérées dans un système intégral de surveillance des cas de violence liée au genre. La **Hongrie** désire également établir un cadre général d'intervention qui intègre la justice et la sécurité (sur le plan des infrastructures et sur le plan légal) pour favoriser la protection des victimes et pour tenir les coupables responsables de leurs gestes. L'**Australie** vise une amélioration des processus en lien avec le partage de l'information. En effet, les cas de violence conjugale et familiale impliquent plus d'un processus judiciaire. En s'appuyant sur son premier plan d'action, le gouvernement veut continuer à explorer et à mettre en œuvre des moyens d'améliorer la collaboration et l'échange d'informations entre les instances judiciaires pour obtenir les meilleurs résultats auprès des femmes, des enfants et des familles.

Des mesures ciblent également la protection des victimes dès le dépôt d'une plainte. L'**Espagne** vise à mettre en place des mécanismes garantissant une évaluation de la victime par la police dans les cas où aucune plainte n'a été déposée. Elle planifie ainsi de mettre à jour le Protocole pour l'évaluation policière du risque de violence à l'égard des femmes (lequel fait l'objet d'une loi). Le gouvernement

souhaite par ailleurs garantir le droit à une aide légale pour les victimes de violence liée au genre et de traite de personnes dès le dépôt de leur plainte.

Des mesures ciblent la protection des victimes pendant le processus judiciaire. Ainsi, le **Royaume-Uni** souhaite identifier et faire face aux points faibles du système de justice pénale afin que les victimes aient une plus grande confiance dans le système lorsqu'elles veulent dénoncer la violence dont elles ont été victimes. Le Royaume-Uni rappelle que les victimes doivent être soutenues par le système de justice pénale et doivent ensuite pouvoir surmonter cette expérience avec le soutien de services appropriés. Le gouvernement du Royaume-Uni désire par ailleurs soutenir le *Forensic Science Regulator* pour travailler avec les décideurs-clés sur des normes de qualité des services judiciaires, dans les cas d'agression sexuelle en particulier. La **Suède** (2007) a chargé l'Administration des tribunaux nationaux d'informer des mesures ayant été prises pour s'assurer que les victimes, les témoins et les plaideurs sont traités correctement pendant les procédures. De plus, la Suède a déclenché en 2007 une enquête visant à analyser la communication entre les tribunaux et les citoyens.

Enfin, des mesures visent à protéger les victimes exposées à la violence. Par exemple, la **Suède** a introduit des modifications dans la législation afin que les femmes victimes de violence puissent recevoir de l'information et demander une ordonnance de protection lorsque leur agresseur sort de prison. L'**Espagne** veut promouvoir des mécanismes pour que l'information sur le statut et les déplacements des agresseurs en détention ou en détention provisoire soit immédiatement disponible aux agents concernés par la sécurité de la victime et à la victime elle-même. Pour protéger les victimes, la **France** et l'**Espagne** misent également sur le téléphone (portable pour la France) d'alerte pour la protection des femmes en danger de violence. L'**Espagne** souhaite promouvoir ce service appelé ATENPRO auprès des forces de sécurité. La **France** désire de plus mettre en œuvre et évaluer l'expérimentation d'un dispositif électronique de protection anti-rapprochement (DEPAR), lequel consiste à contrôler, par le biais d'un matériel électronique, l'interdiction faite à une personne de s'approcher de sa victime en signalant à distance aux autorités lorsqu'il s'en rapproche.

Une dernière stratégie identifiée consiste à ajuster certaines définitions et infractions afin d'y associer des mesures précises et adaptées. Ainsi, en **Espagne**, sont considérés comme des infractions le harcèlement et l'intimidation, le mariage forcé et le fait de divulguer ou de transmettre à des tiers des images ou des enregistrements audiovisuels d'une personne sans sa permission. La **Hongrie** désire préciser la définition de la violence conjugale, du harcèlement moral et sexuel et des termes reliés en se basant sur les définitions internationales, afin de disposer d'une définition légale et de modifier la loi et éventuellement le Code criminel. La Hongrie souligne par ailleurs qu'une nouvelle législation a été amendée en matière de prostitution, de trafic humain et de pornographie, sans toutefois disposer d'une connaissance du domaine, ce qui a eu pour conséquence que la prostitution et le trafic humain ont été traités séparément l'un de l'autre dans la législation.

Les lois font également l'objet d'ajustements. Au **Japon**, la loi a été révisée pour élargir l'étendue des ordonnances de protection en soumettant les lésions corporelles et l'intimidation menaçante à des ordonnances de protection. Les révisions ont également permis de créer des ordonnances interdisant les appels téléphoniques ou d'autres comportements, et des ordres interdisant d'approcher la famille des victimes, etc. De plus, le Japon a modifié les lois pénales pour réprimer la traite des personnes et protéger les victimes, et pour punir et pénaliser les agresseurs.

5.5.8. INTERVENTION AUPRÈS DES AGRESSEURS

Plusieurs pays s'accordent pour assurer une meilleure prise en charge des agresseurs sur plusieurs plans, cela constitue même parfois un axe particulier de leur plan d'action (**France, Australie**). Dans le domaine de l'intervention tout d'abord, des pays souhaitent une meilleure prise en charge des agresseurs (Australie, France, Allemagne). Pour le gouvernement fédéral allemand, il est important que des programmes qualifiés pour intervenir auprès des agresseurs en contexte conjugal soient offerts nationalement et qu'ils soient utilisés dans les cas appropriés. Dans le plan national, il est précisé que ceci constitue un domaine nouveau et innovateur en Allemagne, et qu'il s'est développé de façon dynamique. Par ailleurs, le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes finance des projets spéciaux de l'Union européenne pour le travail avec les agresseurs. L'**Australie** désire finaliser et fixer des normes de résultats nationales pour évaluer les meilleures pratiques d'intervention auprès des agresseurs. Le pays prévoit également développer la capacité d'appliquer des normes de résultats nationales pour les interventions et d'améliorer la qualité et la quantité des interventions.

L'amélioration de l'intervention passe par un bilan des pratiques. En contact avec le Groupe de travail fédéral pour l'intervention auprès des agresseurs dans les cas de violence conjugale, le ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et des Jeunes tente également d'identifier plus de projets concrets, parmi lesquels le développement d'un programme de formation/d'études pour le travail avec les agresseurs afin de faire appel au sens de responsabilité des hommes en tant que pères ; ce programme vise également les hommes immigrants. La **France** prévoit recenser les dispositifs existants au niveau local de manière à dresser une typologie des modalités de prise en charge des auteurs de violences conjugales, des acteurs et des financements dans le domaine.

L'obligation d'avoir des programmes pour les agresseurs est soulevée par quelques pays. Ainsi, la **Slovaquie** souhaite créer des conditions législatives pour l'établissement de programmes obligatoires pour les agresseurs de violence à l'égard des femmes et mettre en œuvre de tels programmes. La **Suède** (2007) a l'intention de demander aux services de la prison et de la probation d'introduire une série de mesures visant les hommes condamnés pour des crimes sexuels et les personnes reconnues coupables de violence dans les relations intimes. Ces mesures devraient viser à faire en sorte que tous les hommes reconnus coupables de ce type de crime soient tenus de prendre part à un programme approprié.

6. ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE ET DE CONCLUSION

Avant de présenter les éléments de synthèse et de conclusion, il apparaît nécessaire d'identifier les limites de la présente étude. En effet, plusieurs limites peuvent être distinguées, notamment le fait d'avoir travaillé à partir de documents que les pays ont rendus disponibles et selon le format qu'ils ont privilégié, ce qui rendait les informations inégales ou plus ou moins précises selon les plans d'action. Ainsi, les plans d'action de la Corée et du Japon apparaissent moins structurés et moins consistants que ceux de l'Europe ; ces derniers semblent d'ailleurs au contraire très structurés, sans doute en raison des politiques européennes les orientant dans ce sens (ex. : Convention d'Istanbul). De plus, bien que les plans nationaux constituent une mine d'information, il n'en reste pas moins que l'information est destinée à un public averti, connaissant le système, les structures et les institutions locales impliquées, lesquels sont plus difficiles à appréhender d'un point de vue extérieur. Les résultats de l'étude révèlent finalement un portrait général des plans nationaux, dégagant de grandes tendances ainsi que les principales préoccupations entourant la lutte contre les violences faites aux femmes, sans pour autant atteindre un haut degré de précision de par le manque de précision ou de compréhension de certaines données. Enfin, une dernière limite se situe sur le plan de l'évaluation des plans d'action. Le présent rapport présente les mesures privilégiées par les pays, sans toutefois juger des effets et des impacts réels de ces mesures au sein des pays. De plus, le peu d'information sur les budgets accordés selon les actions ne permet pas de juger de la volonté politique de changement accompagnant les plans annoncés.

Au final, 11 pays ont été retenus pour l'analyse, ce qui constitue un échantillon non représentatif, mais incluant plusieurs pays importants par leur implication dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Le projet est vaste dans le sens où les plans d'action constituent dans certains cas des documents de grande ampleur, présentant tant des mesures générales que très spécifiques. En réponse à notre objectif visant à décrire les programmes nationaux ou initiatives porteuses en matière de violences faites aux femmes, plusieurs constats peuvent être faits. En effet, l'analyse du plan de chacun des pays, dans sa globalité, amène à constater que certains axes d'intervention sont prioritaires pour une majorité de pays. Ainsi, la question de la prévention (incluant la sensibilisation, la promotion ou le dépistage) constitue une priorité pour 10 des pays de l'échantillon (Corée, Japon, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, France, Hongrie, Slovaquie, Espagne, Australie) qui l'indiquent comme axe formel d'intervention. Les mesures privilégiées renvoient à celles que l'on retrouve habituellement dans le domaine de la prévention, c'est-à-dire les activités menées dans les écoles ou la communauté, auprès des enfants et des jeunes, afin de prévenir les comportements violents ou promouvoir des relations saines. De telles activités sont également déployées à travers le Canada où de nombreuses initiatives et programmes au sein des écoles se donnent de tels objectifs. Certaines des initiatives ont pris la forme de campagnes éducatives sous la forme d'affiches ou de site Web, alors que d'autres se sont révélées plus interactives sous la forme d'ateliers (Johnson et Kapoor, 2013). Il est cependant intéressant de constater la place également accordée aux mécanismes de sensibilisation dans le secteur des médias et des nouvelles technologies, ce qui apparaît comme une démarche novatrice à l'heure où ces secteurs prennent de plus en plus de place au sein de la société. De tels mécanismes sont d'ailleurs recommandés par ONU Femmes (2012), qui souligne le pouvoir d'influence des médias, de la publicité et de la culture populaire et suggère aux États d'œuvrer en partenariat avec ces derniers pour que les spécialistes évitent les messages à caractère violent et favorisent ceux qui promeuvent l'égalité des sexes et la non-discrimination.

L'accès aux services de soutien, le développement de protocoles et la coordination intersectorielle constituent également une priorité, et un axe formel d'action pour une majorité de pays (Corée, Royaume-Uni, Suède, Allemagne, France, Hongrie, Slovaquie, Espagne, Turquie, Australie). L'analyse des

mesures permet de constater le développement de services tels qu'ils sont connus au Québec et au Canada, c'est-à-dire par le biais de l'hébergement ou des services d'aide et de consultation.

On distingue par ailleurs la volonté chez certains pays de développer des outils plus accessibles, dynamiques et innovants, par le biais de lignes téléphoniques ou de sites Web. La volonté d'innover se retrouve par ailleurs chez plusieurs pays, notamment la Slovaquie, l'Espagne, le Royaume-Uni, la France, la Suède et l'Australie qui souhaitent mettre en œuvre des mécanismes de transfert de connaissances en identifiant et diffusant les bonnes pratiques via des structures, le Web ou des guides. À cet effet, la France s'est même dotée d'un modèle en cinq étapes pour transférer ces pratiques de pointe.

La recherche prend une grande place dans les plans nationaux (Japon, Allemagne, Hongrie, Slovaquie, Espagne, Australie). Les analyses révèlent d'ailleurs que les pays s'appuient sur les données statistiques pour deux raisons. La première, c'est qu'elles leur servent à justifier le fait de mettre en œuvre un plan d'action centré sur les femmes. En effet, la plupart des pays amorcent généralement leur plan d'action en présentant un portrait statistique national ou régional illustrant des taux de victimisation plus élevés chez les femmes et démontrant ainsi la pertinence d'un plan d'action dans ce sens. Présenté de cette manière, l'argument apparaît convaincant et pourrait d'ailleurs être reproduit pour la situation du Canada et du Québec compte tenu des taux de prévalence dans le domaine. Toutefois, comme le souligne Johnson et Kapoor (2013), le gouvernement fédéral canadien n'identifie toujours pas les femmes comme une population à risque, ne serait-ce qu'en matière de violence conjugale ou sexuelle. Seules les femmes autochtones et les femmes et les enfants victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle sont reconnus comme des groupes à risque au Canada. Soulignons toutefois que malgré cette reconnaissance, le gouvernement canadien refuse de mettre en œuvre une commission d'enquête nationale sur les femmes autochtones disparues ou assassinées, bien qu'elle soit recommandée par plusieurs regroupements autochtones et par des représentants d'organismes internationaux. Par ailleurs, au Québec en particulier, la réalité vécue par les femmes semble se diluer peu à peu du fait d'une préoccupation grandissante envers la violence faite aux hommes ; ainsi, les chiffres semblent être dilués dans des questions délicates d'équité ou d'idéologie. La deuxième raison repose dans le souhait de développer les connaissances sur la problématique. On note effectivement l'importance de développer des enquêtes de prévalence pour mesurer le phénomène et documenter de nouvelles formes de violence ou certains contextes de vulnérabilité. Dans certains cas, les pays se dotent d'infrastructures, c'est-à-dire de plans nationaux de recherche ou d'infrastructures chargées d'une programmation scientifique en lien avec le plan d'action, ce qui témoigne d'une réelle mobilisation sur le plan de la recherche. Comme le souligne le rapport d'ONU Femmes (2012), la collecte de nouvelles connaissances fondées sur des devis quantitatifs ou qualitatifs est primordiale, car elle constitue le meilleur moyen d'obtenir des données sur la prévalence et la fréquence des violences, ainsi que des connaissances sur la nature et les incidences des différentes formes de violence à l'égard des femmes. Johnson et Kapoor (2013) constatent que la réalité de la recherche est cependant différente au Canada. Les fonds de recherche ont considérablement diminué et les possibilités de financement sur les violences faites aux femmes rejoignent les concours de subvention très larges offerts par les provinces (ex. : FRQSC) ou le Canada (ex. : CRSH, IRSC, *Canadian Women's Foundation*).

En 2006, une modification du mandat de Condition féminine Canada a entraîné la coupure d'un fond de subvention à la recherche sur les violences faites aux femmes. Au Québec en particulier, une action concertée a été lancée par le FRQSC et le MSSS à l'automne 2014, cette action portait cependant spécifiquement sur la violence conjugale, isolant cette problématique pour laisser de côté toutes les autres formes de violences faites aux femmes. Les auteurs reconnaissent toutefois que le Canada, par Statistiques Canada et en collaboration avec Condition féminine Canada, a recueilli de nombreuses données sur les violences faites aux femmes qui ont fait l'objet de publications.

La formation constitue un autre axe prioritaire pour plusieurs pays européens (Suède, Allemagne, France, Hongrie, Slovaquie, Espagne). On constate que les secteurs habituels sont touchés, tels que celui des services sociaux, de la justice, de la police. Toutefois, d'autres secteurs plus inhabituels sont couverts, tels que la santé et plus spécifiquement le domaine de la médecine, l'armée ou le milieu de travail. Ceci rejoint la préoccupation d'ONU Femme selon laquelle les plans de lutte contre la violence faite aux femmes devraient comporter des stratégies de transformation des cultures ou des attitudes au sein d'une diversité de groupes ; les données montreraient que l'atteinte de cette diversité permet effectivement de diminuer les taux de violences à l'égard des femmes.

En réponse à l'objectif visant à décrire la perspective des programmes développés en s'attachant particulièrement aux formes de violences prises en compte dans ces programmes, plusieurs constats peuvent être faits. L'analyse des dix plans nationaux retenus pour le présent projet permet de constater le large éventail de formes de violences prises en considération. Ces pays s'inscrivent ainsi dans la perspective d'ONU Femmes (2012) selon laquelle il est important d'aborder les différentes formes et manifestations de la violence faite aux femmes de manière à ce que la politique et leur plan d'action prennent en compte leurs caractères communs. Nous notons que plusieurs de ces pays sont issus de la Communauté européenne, ce qui montre l'influence des traités et des conventions européennes en matière de violences faites aux femmes (ex. : Convention d'Istanbul) et la structure que ces derniers semblent apporter aux pays lorsque vient le moment pour eux de mettre en branle un plan d'action sur le sujet. La prise en compte de la diversité des formes de violence présenterait l'avantage de prendre conscience de l'effet cumulatif de ces dernières, de manière à concevoir des mesures en conséquence. Selon le rapport de Johnson et Kapoor (2013), un certain nombre de provinces et de territoires canadiens se sont donnés comme objectif de développer des plans d'action en lien avec des formes spécifiques de violence, comme la violence conjugale ou la violence sexuelle. Toutefois, aucun de ces plans n'a pris en considération la violence que constitue le harcèlement dans l'espace public ou privé ; et ceci bien que certaines provinces, comme le Québec, reconnaissent le rapport d'inégalités sociales entre les sexes dans la société. Soulignons que pour sa part, le Québec a mis en œuvre des plans d'action en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et pour le bien-être des femmes, scindant ainsi la problématique de la violence faite aux femmes sans reconnaître les caractères communs entre toutes ces dimensions. Le rapport d'ONU Femmes (2012) reconnaît l'avantage des plans spécifiques dans le fait qu'ils peuvent traiter des caractères particuliers des formes de violences de manière spécifique. Toutefois, ils masquent également le fait que la violence « est un continuum et qu'il existe une relation entre ses diverses formes. Dans ce cas, il est nécessaire de faire apparaître les relations avec d'autres formes de violence » (p. 12).

Au sein de notre échantillon, on retrouve les formes de violence bien connues et prises en charge depuis plusieurs années au Québec, telles que la violence conjugale, les agressions sexuelles ou la traite des personnes. Les plans font cependant émerger de nouvelles formes de violence ; qui ne sont pas nouvelles dans les faits, mais qui sont surtout mieux identifiées, nommées et mesurées telles que le harcèlement sexuel au travail. Les formes de violence en lien avec des traditions culturelles telles que le mariage arrangé et les mutilations génitales ont surtout été prises en considération par des pays d'Europe, comme le Royaume-Uni, la France ou l'Allemagne. On constate que les mesures prises sont diversifiées, se situant tant dans le domaine de la recherche, de la prévention/sensibilisation, de la formation, que de l'intervention ; ce qui montre que la réflexion sur les actions à poser dans ce domaine est avancée. Le Canada ne s'est positionné que récemment sur ces formes de violence. En effet, un projet de loi contre la polygamie, les mariages forcés et les crimes d'honneurs – aussi appelées « pratiques culturelles barbares » - a été présenté au Parlement canadien en novembre 2014, notamment en réaction à l'affaire Shafia dans laquelle un père d'origine afghane, son épouse et son fils ont été jugés coupable du meurtre de quatre femmes (dont trois filles du couple).

Enfin, il est apparu difficile de distinguer les approches théoriques sur lesquelles s'appuyaient les pays — de manière à évaluer la place accordée aux approches féministes, ce qui constituait le 2^e objectif de la présente recherche — puisqu'aucune approche n'était explicite. Toutefois, quelques données relatives à la justification du plan d'action — essentiellement basée sur les taux de victimisation élevés chez les femmes dans la plupart des pays de l'échantillon — de même que la référence de la majorité des pays (hormis le Japon) à des traités internationaux positionnant la violence faite aux femmes comme une forme de discrimination et d'atteinte aux droits fondamentaux, laissent croire qu'ils se positionnent dans une approche se situant près du féminisme. On note par ailleurs que la majorité des pays de l'échantillon ont pris en compte des contextes de vulnérabilité, notamment celui des femmes immigrantes, handicapées et âgées. Dans certains cas, les contextes de vulnérabilités retenus renvoient à la réalité propre du pays, comme les femmes issues de petites villes en Espagne ou les autochtones en Australie. On note par ailleurs que la Suède est le seul pays à prendre en considération la réalité des couples LGBT. Les plans nationaux des pays de l'échantillon font donc référence à l'effet cumulatif des inégalités et de la discrimination pour ces différents groupes et développent des actions visant à adapter les interventions à leur réalité. Les pays semblent de cette façon rejoindre la perspective féministe intersectionnelle en considérant les femmes victimes de violence comme un groupe hétérogène partageant des besoins multiples et complexes. Plusieurs pays prennent ainsi en compte la variabilité des expériences des femmes dans l'élaboration de leurs actions. Johnson et Kapoor (2013) constatent qu'au Canada, les défis restent grands pour les maisons d'hébergement et les organismes communautaires. Peu d'organismes ont les ressources pour répondre aux besoins toujours plus complexes des victimes, notamment celles atteintes de problèmes de santé mentale, celles qui sont toxicomanes ou celles n'ayant pas de logement stable.

6.1. PISTES DE RÉFLEXION

Dans ce rapport, nous avons tracé un portrait d'un certain nombre de plans nationaux globaux qui visent à réduire, voire éliminer, la violence faite aux femmes sous toutes ses formes. Ces plans nationaux s'appuient sur des traités et des conventions internationales et tiennent compte du contexte social, historique, politique, économique et culturel du pays concerné; ce contexte oriente les stratégies d'action privilégiées.

Selon ONU Femme, les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes devraient reconnaître que cette violence constitue une forme de discrimination et une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes (2012, p.10). La plupart des pays recensés s'inscrivent dans cette orientation. Toutefois, une analyse des politiques développées par les provinces canadiennes, réalisée par le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes (Johnson et Kapoor, 2013), montre que peu d'entre elles ont adopté des politiques en matière de violences faites aux femmes fondées sur une approche de la violence liée au genre. Les seuls plans d'action qui traitent de la violence faite aux femmes sont ceux du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve et Labrador. Quoique le Québec ait été très proactif à mettre de l'avant plusieurs politiques et plans d'action en lien avec plusieurs formes de violence, il ne dispose pas à ce moment d'une politique intégrée sur les violences faites aux femmes basée sur une approche liée au genre.

On constate également que les plans nationaux étudiés font appel à de nombreuses instances gouvernementales et non gouvernementales pour leur réalisation. Peu par ailleurs s'appuient aussi fortement sur les groupes d'organismes communautaires autonomes que le fait le Québec dans ses plans visant à combattre des formes spécifiques de violence.

Si on doit se réjouir qu'un nombre important de pays aient adopté des plans nationaux pour combattre la violence faite aux femmes, on doit constater que très peu d'études et de suivis nous permettent d'évaluer les effets de ces plans. C'est un aspect qui mérite que l'on s'y arrête, car comme le dit très bien le rapport d'ONU Femmes, « *Un contrôle indépendant constitue une pierre angulaire des politiques fondées sur les droits de l'homme et des principes démocratiques. Un contrôle effectif permet d'améliorer la mise en œuvre du plan dans le temps, en recensant d'une part les initiatives et programmes couronnés de succès, aux fins de leur expansion et de l'autre, les problèmes pour qu'ils soient corrigés en temps voulu* » (2012, p. 68).

Dans ce contexte et suite aux nombreux constats faits dans ce rapport, nous proposons ici quelques pistes de réflexion:

- 1) Une tendance dans le monde est celle d'intégrer plusieurs formes de violence envers les femmes dans un même plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes. Il serait pertinent au Québec, en lien avec ces tendances, de réfléchir à la faisabilité et la pertinence d'orienter une prochaine politique gouvernemental en ce sens s'appuyant sur une approche liée au genre;
- 2) L'avantage d'une telle politique couvrant plusieurs formes de violence subies par les femmes est qu'il permettrait davantage d'appréhender les liens entre les différents types de violence et d'intervenir auprès des femmes en prenant en compte l'ensemble des violences qu'elles subissent, et des conséquences qui leur sont liées;
- 3) Une telle politique aurait avantage à être développée en s'appuyant entre autre sur l'expertise des différents partenaires institutionnels et des groupes communautaires autonomes qui sont aux premières loges de l'évolution des formes de violences faites aux femmes dans la société québécoise;
- 4) Une politique intégrée sur les violences faites aux femmes devrait intégrer - outre les formes de violence que sont les mariages forcés, les crimes commis au nom de l'honneur et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle - le harcèlement sexuel et les violences liées aux nouvelles technologies. Le harcèlement sexuel n'est pas une forme nouvelle de violence, mais on en connaît peu sur son ampleur, ainsi que sur les victimes et les agresseurs. Quant aux nouvelles technologies, on sait qu'elles peuvent mettre les femmes en danger, mais là encore on en sait peu sur le phénomène. Des études devraient être réalisées afin de mieux comprendre ces problématiques et mettre en place des actions pour mieux protéger les femmes;
- 5) Il est important de souligner que des efforts devraient être multipliés afin d'inciter les victimes à dénoncer les différentes formes de violence qu'elles subissent. Dans ce sens, on doit réfléchir sur les méthodes devant être utilisées pour rejoindre les femmes qui vivent dans divers contextes de vulnérabilités, quel que soit la forme de violence et sans oublier les femmes autochtones du Québec;
- 6) Tel que nous l'avons constaté, la prévention est essentielle au développement d'un plan d'action qui vise les violences faites aux femmes. Outre les activités habituelles reliées à la sensibilisation, une attention devrait être apportée à prévenir l'usage des nouvelles technologies comme moyen pour propager des actions sexistes et empreintes de violence. En particulier, des actions pourraient être entreprises pour améliorer la sécurité en ligne des enfants et des jeunes.
- 7) En ce qui concerne la formation, il faudrait envisager de cibler, outre les groupes habituels, le domaine des médias et de la publicité afin de les sensibiliser aux images sexistes et

discriminatoires envers les femmes qu'ils véhiculent souvent et qui influencent le développement d'attitudes et de comportements non-égalitaires et parfois violents envers les femmes. Par ailleurs, de la sensibilisation devrait aussi être faite dans les milieux de travail.

- 8) Il est nécessaire de poursuivre les activités de recherche sur la thématique de la violence faite aux femmes. Dans les dernières années, les budgets de recherche ont été réduits au Québec, rendant difficile la poursuite du développement des connaissances en lien avec les nouvelles formes de violence. De plus, il serait important de porter une attention particulière à l'évaluation en lien avec les pratiques, mais également en lien avec les activités des plans d'action. Tel que mentionné antérieurement, peu de travail a été fait sous ce registre qui permet de vérifier et d'ajuster les plans d'action aux objectifs poursuivis.
- 9) Enfin, un plan d'action québécois devrait s'arrimer aux conventions et traités internationaux en termes de définitions et d'orientations d'actions

7. BIBLIOGRAPHIE

- Allemagne. (2007). *Second Action Plan of the Federal Government to Combat Violence against Women (2007)*.
- Australie. (2010-2013). *National Implementation Plan for The First Action Plan 2010-2013, Building a Strong Foundation of the National Plan to Reduce Violence against Women and their Children 2010-2022*.
- Australie. (2013-2016). *Second Action Plan 2013-2016, Moving ahead of the National Plan to Reduce Violence against Women and their Children 2010-2022*.
- Corbeil, C. et Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aube de l'approche intersectionnelle : Défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-67.
- Corbeil, C. et Marchand, I. (2010). *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui. Portrait d'une pratique sociale diversifiée*. Montréal, Canada : Les éditions du remue-ménage.
- Espagne. (2013-2016). *National Strategy for the Eradication of Violence Against Women*.
- European Women's Lobby. (2011). *National Action Plans on Violence against Women in the EU*. EWL Centre on Violence against Women. Repéré à : <http://www.womenlobby.org/publications/reports/article/ewl-barometer-national-action?lang=en>
- France. (2005-2007) *Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes*.
- France. (2008-2010). *Deuxième plan global triennal*.
- France. (2011-2013). *Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes*.
- France. (2014-2016). *4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes*.
- Harper, E. (2012). *Regards sur l'intersectionnalité*. Montréal, Canada : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.
- Hongrie. (2010-2021) . *National Strategy for the Promotion of Gender Equality – Guidelines and Objectives*.
- Japon. *The Third Basic Plan for Gender Equality*.
- Johnson, H. et Kapoor, P. (2013). The case for a national action plan on violence against women. Canadian Network of Women's Shelters and Transition Houses. Repéré à : http://ywcacanada.ca/data/research_docs/00000307.pdf
- Johnson, M. P. (2008). *A Typology of Domestic Violence: Intimate Terrorism, Violent Resistance, and Situational Couple Violence*. Boston, MA: Northeastern University Press.

Ministère de la Sécurité publique (MSP). (2012). *Statistiques 2011 sur la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.

ONU Femmes. (2012). *Manuel sur les plans nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes*. New York, États-Unis : ONU Femmes. Repéré à :
<http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2012/7/handbooknationalactionplansonvaw-fr%20pdf.pdf>

Organisation des Nations Unies (ONU). (2006). *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes. De la parole aux actes*. Repéré à :
<http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/publications/French%20Study.pdf>

Organisation Mondiale de la Santé (OMS). (2013). *Responding to intimate partner violence and sexual violence against women. WHO clinical and policy guidelines*. Repéré à :
<http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241548595/en/>

République de Corée - *The National Action Plan on the Republic of Korea for the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security*.

Royaume-Uni. (2013). *Call to End Violence Against Women and Girls : Action Plan*.

Slovaquie. (2014-2019). *National Action Plan for the Prevention and Elimination of Violence against Women*.

Suède. (2007). *Action plan for combating men's violence against women, violence and oppression in the name of honour and violence in same-sex relationships (2007)*.

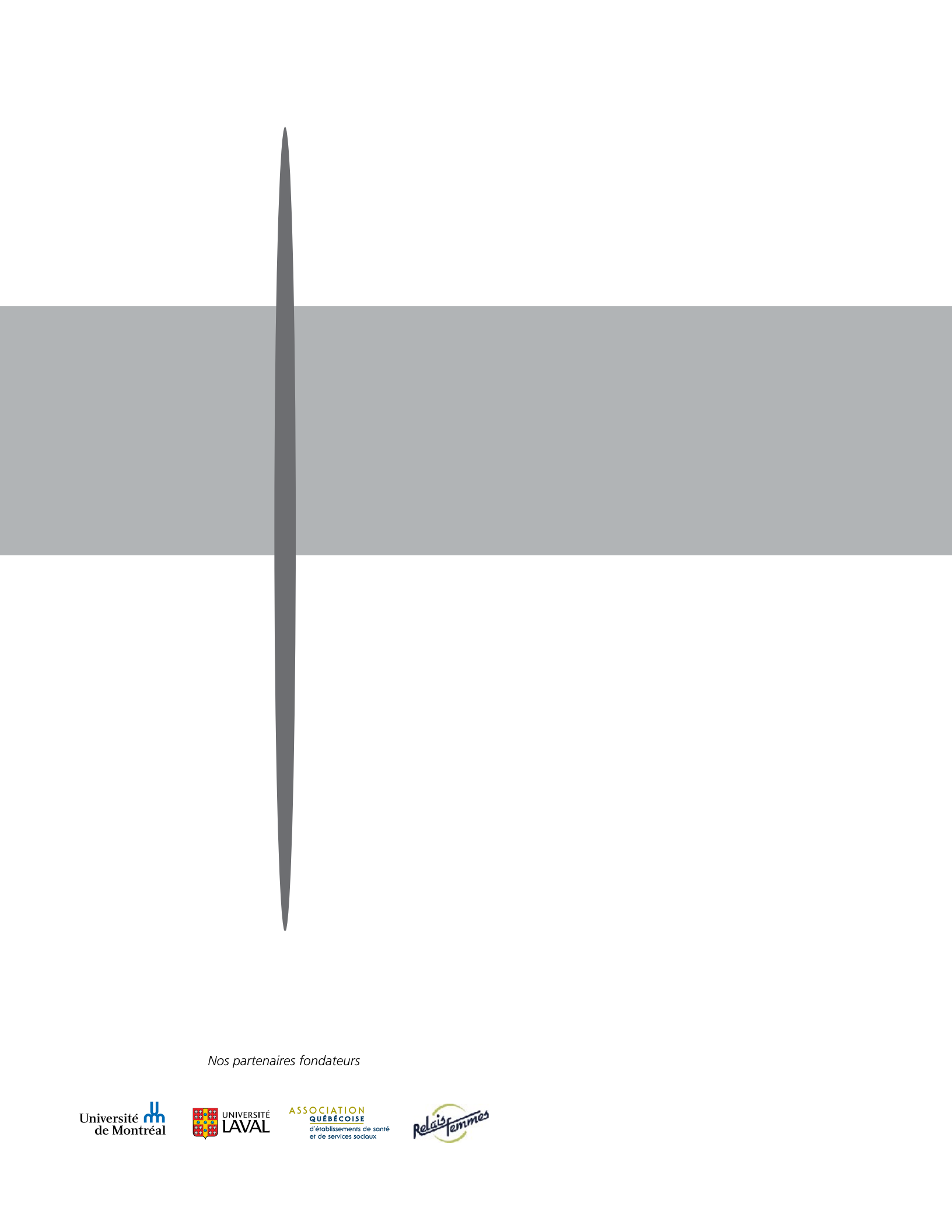
Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Sinha, V., Black, T., Fast, E., Felstiner, C., Hélie, S., Turcotte, D., Weightman, P., Douglas, J., & Holroyd, J. (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008*. Centre national d'information sur la violence dans la famille, Agence de la santé publique du Canada.

Turquie. (2008-2013). *National Action Plan Gender Equality*.

ANNEXE 1 : GRILLE DE LECTURE

Projet Violences faites aux femmes – Grille de lecture

1. PAYS
2. RÉFÉRENCE DU OU DES DOCUMENTS
3. RÉSUMÉ DES ARGUMENTS JUSTIFIANT LE PLAN D'ACTION <i>Ex. : prévalence, nombre de plaintes, demande des milieux de pratique, etc.</i>
Résumé succinct, en quelques points
4. DÉFINITION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Définition générale. S'il n'y a que des définitions des formes de violences, indiquez-les au point 6.
5. APPROCHE THÉORIQUE (s'il y a lieu) <i>ex.: approche féministe, féministe intersectionnelle, écosystémique, etc.</i>
Ciblez des indicateurs si l'approche théorique n'est pas énoncée formellement.
6. FORMES DE VIOLENCES PRISES EN CONSIDÉRATION <i>ex.: violence conjugale, sexuelle, sexuelle dans les situations de conflit, VIH/Sida, mutilations génitales, meurtres pour cause de dot, crimes d'honneur, traite de personnes, violence pendant la grossesse, discrimination, harcèlement</i>
Identifiez les formes de violence et indiquez les définitions (s'il y en a)
7. RÉALITÉS PARTICULIÈRES PRISES EN CONSIDÉRATION <i>ex.: femmes immigrantes, âgées, handicapées, autochtones, adolescentes, etc.</i>
8. PRINCIPALES MESURES DU PLAN D'ACTION
<u>a. Secteurs touchés</u> <i>ex. : santé, services sociaux, justice, sécurité, etc.</i>
<u>b Liste des mesures</u> <i>ex. : protocoles d'encadrement de l'intervention, augmentation des effectifs, ligne téléphonique, comités de concertation, formation des professionnels, augmentation des places en hébergement, outils d'intervention</i>
Les points a et b peuvent être traités de manière simultanée. Faire une liste des mesures avec une courte description de celles-ci.



Nos partenaires fondateurs

